



Réunion du comité de pilotage PAPI Seudre
Le 30 mai 2023 à 10h
Salle des fêtes, Arvert

Compte-rendu

Rappel de l'ordre du jour

- Bilan intermédiaire de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet du bassin de la Seudre ;
- Présentation et validation du projet d'avenant.

Documents remis 2 semaines avant la réunion

- Projet d'avenant au PAPI Seudre

Annexes au compte-rendu

Annexe 1 : Liste de présence

Annexe 2 : Diaporama

Annexe 3 : Lien vers la consultation publique numérique

Introduction de la réunion

P. FERCHAUD, président du SMBS, ouvre la séance et remercie la commune d'Arvert pour l'accueil. Il rappelle que l'objectif de la réunion est la validation du projet d'avenant. Il précise les modalités du vote, fait à la majorité simple pour 21 votants.

PAPI du bassin de la Seudre

S. FAY, animatrice du PAPI Seudre, rappelle l'historique des labellisations du PAPI et la gouvernance mise en place (cf. diaporama p. 4-5).

Bilan intermédiaire de la mise en œuvre du PAPI

S. FAY présente l'avancement des actions des axes 1 à 5 (cf. diaporama p. 7-13). Elle expose notamment deux actions de réduction de la vulnérabilité du territoire face à la submersion du réseau routier proposées par le groupe de travail dédié (cf. diaporama p. 13) :

- l'installation de panneaux signalétiques « Route submersible » ;
- le balisage des voiries submersibles grâce à des haies arborées ou arbustives.

Ces actions pourront être réalisées à l'initiative des communes avec le soutien du SMBS. L'animatrice PAPI transmettra des cartes représentant les enveloppes de submersion pour l'événement Xynthia et pour l'aléa court terme du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) afin que les communes puissent identifier les portions de voiries sur lesquelles l'implantation de ces mesures serait pertinente. Par la suite, les communes pourront se tourner vers le syndicat de voirie pour les panneaux et le programme EVA pour les plantations. De plus, le SMBS accompagnera les communes pour monter et centraliser les dossiers pour le programme EVA. Les communes intéressées devront adresser leur demande au SMBS pour en bénéficier.

M. BOYER expose ensuite le bilan intermédiaire du programme Seudre Alabri, permettant la réalisation de diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti (cf. diaporama p. 14-18).

V. BARRAUD demande comment est recueillie la réponse des 63 % de propriétaires informés n'ayant pas souhaité donner suite.

M. BOYER explique qu'elle n'est pas obtenue de façon formelle mais comme une absence de réponse car la démarche est basée sur le volontariat des propriétaires.

V. BARRAUD soulève la question de la responsabilité des élus. Est-elle couverte par rapport aux particuliers informés ne souhaitant pas réaliser les protections ?

M. BOYER répond que les élus sont couverts grâce aux plans communaux de sauvegarde.

V. BARRAUD pense qu'il serait important de pouvoir justifier que les propriétaires concernés ont été contactés et que les collectivités n'ont pas manqué à leur devoir d'information au minimum.

M. BOYER explique qu'un courrier a été distribué dans les boîtes aux lettres de toutes les habitations situées en zone inondable. Pour les résidences secondaires, un courrier nominatif a, de plus, été envoyé à la résidence principale des propriétaires. Une base de données recense ces envois.

P. FERCHAUD rappelle que cette démarche s'adresse à des habitations non protégées par des ouvrages collectifs.

V. BARRAUD souhaite une explication des coûts de travaux de réduction de la vulnérabilité présentés car ils lui semblent élevés par rapport au nombre de propriétaires ayant demandé des subventions pour la réalisation des travaux.

M. BOYER précise que le montant moyen par dossier est situé autour de 9 000 à 10 000 €. Le montant présenté de 65 000 € pour 9 dossiers présente un montant inférieur à la moyenne estimée. De plus, ce chiffre comprend un dossier ayant un poids important sur le total présenté car l'habitation est particulièrement exposée (hauteur d'eau estimée à 1,40 m pour l'aléa court terme du PPRL). Un traitement d'étanchéité des murs en moellons a été réalisé. Elle avait par ailleurs déjà été inondée lors de Xynthia.

D. MORANDIERE demande si les propriétaires recherchent eux-mêmes les entreprises.

M. BOYER répond que oui.

D. MORANDIERE trouve que cela ajoute une difficulté. Il recommande de proposer une liste d'entreprises partenaires pour accompagner les particuliers.

M. BOYER indique qu'une telle liste n'a pas encore été mise en place. Cependant, lors de l'accompagnement pour le montage des dossiers de subventions, M. BOYER aiguille les propriétaires, notamment pour les entreprises de batardeaux. Cependant, les difficultés évoquées concernent plutôt les petits travaux, notamment les dispositifs anti-refoulement des eaux usées. Ces chantiers étant de l'ordre de 500 ou 600 €, ils intéressent peu les artisans.

M. BOYER rappelle aussi qu'une avance de l'Etat de 30 % est possible à la signature des devis.

J-M. FAURE partage l'expérience d'autres territoires portant la même démarche pour lesquels un organisme (PROCIVIS) se substitue aux propriétaires pour l'avance de trésorerie afin de réaliser des travaux sur les résidences principales. PROCIVIS paye les entreprises puis récupère l'argent auprès des particuliers lorsqu'ils ont touché les subventions de l'Etat. Par ailleurs, la Seudre est le seul bassin du département où un reste à charge existe pour les particuliers.

S. FAY poursuit avec l'avancement des actions de l'axe 6 (cf. diaporama p. 19). Elle présente notamment le projet d'étude du rôle des taillées dans la protection des zones d'habitat diffus. Un atelier sera organisé, par commune, afin de faire l'état des lieux de la taillée principale, l'ouvrage délimitant la zone du marais exposée au battement des marées et celle protégée.

E. CRETIN rappelle que les varagnes sont des ouvrages privés devant être entretenus par leurs propriétaires.

S. FAY confirme ces propos. L'objectif de l'étude est d'améliorer la connaissance du rôle de ces ouvrages dans la protection des zones habitées en arrière et non d'intervenir avec de l'argent public pour des travaux. Le fonctionnement existant, surtout sur les communes où il est efficace, n'a pas vocation à être modifié.

P. FERCHAUD rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet de nombreux débats, justifiant la réalisation de cette étude. Elle permettra de mesurer réellement l'impact de la taillée sur la protection. L'objectif n'est pas d'engager des travaux, car cet ouvrage parcourt des centaines de kilomètres.

E. CRETIN explique que le principal problème concerne les varagnes. Elles ne sont plus entretenues aujourd'hui car les propriétaires n'en ont pas les moyens. Ces points faibles entraînent un ravinement et abîment les taillées de ceinture.

P. FERCHAUD conclut qu'une réunion sera organisée par commune afin de recenser les problèmes liés à la taillée principale.

S. FAY poursuit avec l'avancement des actions de l'axe 7 (cf. diaporama p. 20 à 23).

Projet d'avenant au PAPI

S. FAY présente, action par action, le projet de modification des actions de l'axe 7 concernant les systèmes d'endiguement (cf. diaporama p. 24 à 51). Ces amendements sont motivés par une forte augmentation des coûts estimés pour les travaux à l'issue des différentes études. S. PUEYO complète par la présentation d'un calendrier prévisionnel pour chaque opération.

B. HERY demande si les coûts présentés intègrent bien les financements déjà consommés sur les études.

S. FAY confirme que oui.

B. HERY explique que les services de l'Etat ne participeront pas au vote en leur qualité de services instructeurs.

VII.M.1. Ronce-les-Bains (cf. diaporama p.25 à 29) :

B. L'HUILLIER intervient en tant que représentant des deux associations syndicales autorisées ASAROC et ASARIV. Ces associations constatent deux choses :

1. Le budget retenu de 4,9 M€ HT sous-estime nettement les coûts réels car :

- Il comprend certes la dépose puis la repose des enrochements existants, mais pas la valorisation de leur cession au Département par l'ASAROC. Selon les méthodes de calcul retenues, leur valeur se situerait entre 500 et 800 000 €
- De plus, il sous-estime le volume des rochers concernés, sans doute parce que ces derniers sont recouverts de très grandes quantités de sable. L'ASAROC connaît parfaitement le volume des rochers disposés en 2 tranches. Il représente autour de 6 300 m³ et non pas 3 000.

2. La question du maintien des escaliers privés, existants depuis l'origine, n'est toujours pas traitée malgré les propositions détaillées ayant été faites par les associations.

S. FAY explique qu'une marge de sécurité de 15 % a été prise pour le chiffrage des travaux. De plus, l'analyse multicritère a été réalisée sur la base des chiffres présentés. Le montant inscrit dans l'avenant ne peut donc pas réellement varier. Cependant, la fiche action permet d'obtenir une labellisation PAPI en vue de prétendre

au des fonds Barnier. Si les coûts augmentent et deviennent supérieurs au montant inscrit, les dépassements seront partagés entre la CARA et le Département.

B. DIERES MONPLAISIR ajoute que l'ensemble de l'ouvrage de Ronce protège deux zones basses au niveau de la place Brochard et de l'hôtel de la plage. La commune a été très marquée, lors des trois inondations connues, par la longue période pendant laquelle ces zones sont restées envahies par l'eau de mer. Il rappelle que, dans les obligations du PAPI, il faut tenir compte du ressuyage dans le cas où le niveau de protection serait dépassé par un événement. Le réseau pluvial est maintenant équipé de pompes électriques à la place Brochard et à l'Ifremer. Il est important pour la population que l'eau soit évacuée le plus rapidement possible.

S. PUEYO répond que l'étude de cette problématique est effectivement prévue sur le plan réglementaire, dans le cadre d'un document nommé « étude de danger ». Cette étude fera partie des documents soumis à enquête publique et permettra de dire, pour différents événements en situation projetée (intégrant l'ouvrage), en combien de temps la zone pourra être ressuyée. Il reprend également à la remarque concernant les enrochements. L'Etat a autorisé l'ASAROC à poser les enrochements sur le domaine public maritime dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire. Le maître d'ouvrage va donc probablement saisir les services de l'Etat à ce sujet. En général, une autorisation d'occupation temporaire contient une sorte de cahier des charges conditionnant l'autorisation à la remise en état du domaine public maritime. Ce type d'autorisation est précaire et révoquant. Il indique aussi qu'une réponse aux courriers transmis par les associations au Département et à l'Agglomération de Royan est dans le circuit de signature.

D. MORANDIERE s'interroge sur les coûts d'entretien de ces ouvrages.

S. FAY explique que le coût d'entretien est pris en compte dans les analyses coût-bénéfice sur une période de 50 ans. Il est estimé en général à 1 % à 2 % du coût d'investissement par an. Les coûts d'entretien sont à la charge des collectivités gestionnaires. Pour l'ouvrage de Ronce, ils seront à la charge de la CARA.

V. BARRAUD souhaite préciser, en tant que président de la CARA, que l'Agglomération possède un peu plus de 120 km de côtes. Entre la partie GEMA, la partie PI et la demande d'un certain nombre de collectivités de prendre la partie érosion, les études montrent aujourd'hui que la CARA ne disposera pas des montants envisagés, ces derniers étant aujourd'hui estimés à 30 millions d'euros, répartis sur 10 ans. La taxe GEMAPI ne pourra pas les financer.

P. FERCHAUD intervient au titre de sa présidence de la structure chargée de l'animation du PAPI. Ce dispositif est engagé depuis 2014. La durée de mise en œuvre s'explique notamment par le passage par un PAPI d'intention, étape que d'autres territoire du département n'ont pas été obligés de respecter. Aujourd'hui, il lui semble que les coûts sont très élevés car la mise en œuvre des projets a trainé. Par ailleurs, il rappelle que la CARA a des obligations et une responsabilité en tant que « gemapien ». Il attire également l'attention sur le rapport « Bénéfices sur Coûts » égal à 1,06 [pour le projet de Ronce-les-Bains - NDR]. Ce montant est proche de 1 et donc d'une analyse multicritères défavorable. Si les coûts augmentent encore, le projet pourrait donc perdre les 40 % de financement de l'Etat.

B. L'HUILLIER remarque que, à ce stade, énormément d'études ont été réalisées et que finalement les aspects techniques ont été modifiés pour des raisons budgétaires.

E. MAZAT demande pourquoi le retard est aussi important.

S. FAY explique que la configuration estuarienne de la Seudre présente une particularité par rapport aux autres territoires du département. Suite à Xynthia, le positionnement des ouvrages de protection n'était pas évident à déterminer. Pour un ouvrage sur toute la longueur de l'estuaire, les coûts auraient été faramineux et le risque aurait été aggravé sur les territoires voisins. Une phase d'étude hydraulique, et donc le passage par un PAPI d'intention, a été nécessaire pour définir la stratégie de protection. Ce type de démarche entraîne des phases administratives longues, notamment pour la labellisation PAPI. Fin 2017, lorsque le PAPI complet, permettant de faire des travaux, a été labellisé, la compétence GEMAPI était cours de mise en place. Le Département, maître d'ouvrage historique des travaux de digues suite à Xynthia, n'avait donc plus la compétence pour intervenir. Finalement, une nouvelle loi a modifié les possibilités d'exercice de cette compétence et a autorisé l'intervention du Département, sous réserve de conventionnement avec les collectivités « gemapiennes ». En conclusion, si d'autres territoires ont débuté les études préalables aux travaux en 2010 ou 2011 suite à Xynthia, cette étape a été franchie en 2020 sur la Seudre.

D. MORANDIERE demande le nombre d'habitations protégées et le coût d'investissement par habitation.

S. FAY rappelle que 160 habitations sont protégées, dont 22 exposées à plus de 1 m d'eau. Le coût par maison serait d'environ 30 000 €.

D. MORANDIERE ne souhaite pas remettre en cause l'étude, mais il lui semble que d'autres solutions moins coûteuses peuvent exister. Il donne l'exemple des protections individuelles coûtant en moyenne 10 000 € par habitation.

S. FAY explique que le secteur de Ronce est particulier car il a été classé en zone jaune suite à Xynthia. Ce classement permettait d'éviter un zonage noir impliquant des expropriations et des déconstructions sous réserves de la mise en place de systèmes d'endiguements par les collectivités. Le secteur est donc soumis à une obligation de protection collective.

S. PUEYO ajoute que si le système d'endiguement n'est pas construit, la zone redeviendra noire.

P. FERCHAUD comprend la remarque de D. MORANDIERE, mais ces résultats sont issus d'un long travail. Aujourd'hui, la question est celle de la validation du projet présenté.

Le projet de modification de la fiche action pour la protection de Ronce-les-Bains a été adoptée avec 17 voix pour et 4 abstentions.

VII.M.2. La Tremblade (cf. diaporama p.30 à 34) :

S. PUEYO explique que les acquisitions foncières sont prises en compte dans le chiffrage comme les mesures environnementales. Elles sont évaluées à partir d'un pourcentage du montant des travaux sur la base du retour d'expérience de projets similaires réalisés ailleurs dans le département. Pour l'ouvrage de La Tremblade, l'emprise de l'ouvrage concerne principalement du terrain de marais n'ayant pas une forte valeur foncière.

E. CRETIN demande à quoi correspondent les 170 entreprises protégées par l'ouvrage.

S. FAY indique que les entreprises sont identifiées grâce à la base de donnée Sirene®. Cette donnée localise le siège social des entreprises par des points sur la carte. Hors, certaines entreprises sont localisées au

domicile des personnes alors que l'activité est exercée ailleurs sur le territoire. L'utilisation de cette base de donnée induit donc une marge d'erreur. Le chiffre de 170 entreprises représente plutôt un ordre de grandeur. En montrant le secteur protégé sur la carte, elle ajoute que les cabanes ostréicoles ne seront pas protégées.

P. FERCHAUD rappelle que les ouvrages de protection collective sont prévus pour protéger des habitations.

Le projet de modification de la fiche action pour la protection de La Tremblade a été adoptée avec 20 voix pour et 1 abstentions.

VII.M.3. Chaillevette (cf. diaporama p.35 à 38) :

S. PUEYO explique que le montant des études est indexé sur le montant des travaux. Lorsque le montant des travaux augmente, le montant des études augmente aussi. L'ouvrage proposé est un ouvrage mixte. Il prévoit notamment des rehausses de voiries, aménagements permettant d'éviter la pose de batardeaux et facilitant donc la gestion de crise.

E. CRETIN demande à qui sera la charge de l'entretien de cet ouvrage.

S. PUEYO répond qu'à l'instar des deux autres systèmes présentés précédemment, l'entretien sera à la charge de la CARA. Le Département prend la maîtrise d'ouvrage déléguée pour construire l'ouvrage. A la fin du chantier, il le rétrocède à la CARA qui en assurera la gestion avec un cahier des charges et des contrôles de l'Etat répondant à une réglementation. Il est difficile d'estimer aujourd'hui le montant des travaux d'entretien. La littérature préconise d'utiliser un pourcentage du montant des travaux. Lorsque l'ouvrage est neuf, les premières années de gestion consistent en des visites techniques, des levés topographiques et assez peu de travaux d'entretien, surtout sur ce type d'ouvrage très peu exposé à la mer. Un enrochement prenant la marée tous les jours peut, au contraire, engendrer des coûts d'entretien très rapidement. Pour les ouvrages en bordure de marais, exposés uniquement à des événements exceptionnels, les coûts d'entretien se limitent généralement à de la surveillance et à de l'entretien de végétation.

S. FAY, pour répondre aux questions concernant la participation financière de la Région, informe que, historiquement, la Région Poitou-Charentes finançait les ouvrages de protection. Ce n'est cependant plus le cas de la Région Nouvelle Aquitaine. L'enveloppe de 1 700 000 € allouée en au PAPI Seudre pour les travaux est donc fixe et ne va pas augmenter. Pour répartir cette enveloppe, la proposition est de garder un taux de participation de la Région à 10 % pour les études car elles sont déjà lancées et de répartir l'enveloppe restante entre toutes les opérations de travaux. *[la part de la Région pour les travaux est de 7,95% du montant et non 10 % comme inscrit dans le diaporama présenté. Le diaporama en annexe a été corrigé -NDR].*

Le projet de modification de la fiche action pour la protection de Chaillevette a été adoptée avec 20 voix pour et 1 abstentions.

VII.M.4. L'Eguille (cf. diaporama p.39 à 43) :

P. FERCHAUD rappelle que la commune de L'Eguille a été très impactée par la submersion lors de la tempête Xynthia.

S. PUEYO explique que cette action a été démarrée en priorité car, pour rejoindre les propos de P. Ferchaud, la commune a été fortement impactée en 2010 et en 1999.

B. L'HUILLER s'interroge sur la différence entre les chiffrages présentés pour les études. Ils passent de 300 000 € à 350 000 € sur la première et la dernière diapositive dédiée à l'opération.

S. FAY explique que le montant d'étude présenté sur la diapositive 39 correspond aux études techniques et réglementaires. Ce chiffre est utilisé pour la réalisation de l'analyse Coût-Bénéfice. Les 50 000 € supplémentaires présentés à la diapositive 43 permettent de couvrir la réalisation de l'analyse Coût-Bénéfice proprement dite. Dans les fiches actions de Ronce, L'Eguille, Saujon et Bourcefranc, ce montant supplémentaire est ajouté car les analyses coûts bénéfice ont été réalisées sur les budget du PAPI. Pour La Tremblade, le montant de l'étude a été pris en charge par la CARA et pour Chaillevette, l'étude a été réalisée par le SMBS.

E. CERTIN demande d'où proviendront les apports de terre pour réaliser les ouvrages.

S. PUEYO indique qu'ils seront amenés de l'extérieur. Souvent, lorsque des compensations environnementales sont à effectuer, le Département cherche à acheter des terrains à proximité afin de faire des prélèvements pour les ouvrages. La zone de prélèvement est ensuite aménagée pour être valorisée en mesure compensatoire. Sur le dossier de L'Eguille, il n'y a pas de terrain permettant de produire des volumes suffisamment importants pour construire l'ouvrage. Les matériaux proviendront donc de carrières.

E. CRETIN signale que le syndicat mixte des ports de Seudre va dévaser le port de Marennes. Les vases seront ressuyées pour qu'elles puissent être réutilisées.

S. PUEYO confirme que ce sujet est regardé avec le directeur du syndicat des ports de Seudre. Il explique que les matériaux issus du dragage sont très humides. Ils doivent être ressuyés. Des zones de stockage doivent donc être trouvées. Le ressuyage peut durer plusieurs années et un brassage régulier des matériaux est nécessaire. Par ailleurs, les volumes de dragage sont souvent compris entre 2 000 à 5 000 m³, alors que pour les digues les volumes nécessaires sont autour de 20 000 m³. Il est également nécessaire que les calendriers soient compatibles. Sur le papier, la solution est très séduisante mais elle reste complexe à mettre en place.

E. CRETIN explique que les sédiments devront autrement être évacués pour un montant très élevé. Un réemploi sur place pourrait être une possibilité à explorer.

M. PORTIER informe que la commune de L'Eguille a acquis des terrains argileux pour faire des bassins de récupération d'eau de pluie. La terre extraite pourrait être utilisée pour la digue. Elle demande à pouvoir discuter avec le Département sur le sujet.

S. PUEYO reviendra vers M. PORTIER.

M. PORTIER rapporte également un litige avec des propriétaires de claires. Le Département les a rencontrés mais elle n'était pas conviée. Elle souhaiterait être associée aux réunions pour apporter son assistance sur le projet de digue de l'Eguille.

Le projet de modification de la fiche action pour la protection de L'Eguille a été adoptée à l'unanimité.

VII.M.5. Saujon (cf. diaporama p.44 à 47) :

V. BARRAUD demande pourquoi la digue à l'aval protège des champs.

P. FERCHAUD explique que cette solution était moins coûteuse que la protection des lieux-dits du Breuil et du Treuil par des ouvrages indépendants. En effet, il était alors nécessaire de remonter assez loin dans les terrains pour retrouver un point haut et fermer le système d'endiguement. La solution proposée consiste en une rehausse de la taillée existante.

B. HERY remarque qu'un intérêt est porté à l'aléa fluvio-maritime alors que ce n'était pas le cas au stade du PAPI.

S. FAY informe que le niveau de protection retenu au stade de la labellisation du PAPI correspondait à un aléa maritime car en comparant avec un aléa de concomitance, les niveaux étaient similaires. La différence est marquée par les périodes de retour. Pour un même niveau, la fréquence d'apparition d'un aléa fluvio-maritime est plus élevée que celle d'un aléa uniquement maritime. La zone protégée reste la même mais les calculs sont modifiés pour l'analyse multicritère.

Le projet de modification de la fiche action pour la protection de Saujon a été adoptée à l'unanimité.

VII.M.6. Marennes-Plage (cf. diaporama p.48) :

Le projet d'abandon de la fiche action pour la protection collective de Marennes-Plage au profit de protections individuelles a été validé à l'unanimité.

VII.M.7. Bourcefranc-le-Chapus (cf. diaporama p.50) :

G. PROTEAU estime que le bassin de Marennes sera le territoire sinistré de la Charente-Maritime.

Le projet d'abandon de la fiche action pour la protection collective de Bourcefranc-le-Chapus au profit de protections individuelles a été validé à l'unanimité.

M. BOYER poursuit par la présentation, action par action, des modifications apportées à l'axe 5 concernant la réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants (cf. diaporama p. 52 à 56).

V.M.3b. Protections individuelles Marennes-Plage :

Le projet de modification de la fiche action V.M.3 pour le financement à 100 % par l'Etat et les collectivités de protections individuelles sur le secteur de Marennes-Plage a été adoptée à l'unanimité.

V.M.3b. Protections individuelles secteur nord de Bourcefranc :

Le projet de modification de la fiche action V.M.3 pour le financement à 100 % par l'Etat et les collectivités de protections individuelles sur le secteur nord de Bourcefranc a été adoptée à l'unanimité.

V.M.4. Protections individuelles pour les entreprises de moins de 20 salariés :

J-M. FAURE informe que la participation de l'Etat a changé depuis le début du mois, elle est maintenant à 40 % pour les entreprises de moins de 20 salariés.

F. LASVAUX demande pourquoi le taux de participation prévu pour les établissements ostréicoles est très faible, sachant que, par ailleurs, le taux de participation pris pour les habitations lui paraît surestimé par rapport à la moyenne nationale.

M. BOYER explique que l'estimation du taux de participation part du principe que les ostréiculteurs ont déjà adapté leur outil de travail face au risque de submersion. Ils vivent près de la mer et sont les premiers concernés. Ils auront certainement peu besoin de l'aide publique pour protéger leurs bâtiments.

J-M. FAURE confirme que sur les autres territoires du département, les ostréiculteurs ayant l'habitude de travailler au bord de l'eau adhèrent très peu à la démarche.

M. BOYER pense que la plus-value de ce programme concernera plutôt l'apport de connaissance sur les niveaux d'eau pouvant survenir que sur les aides financières disponibles.

Le projet d'ajout d'une fiche action pour les protections individuelles des entreprises de moins de 20 salariés a été adopté à l'unanimité.

V.M.5. Protections individuelles pour les bâtiments publics :

B. HERY précise que ces travaux ne sont pas financés sur la même mesure que les travaux pour les habitations et les entreprises. Ils sont soumis à certaines conditions (par exemple, l'existence de PPR). Il est donc délicat de dire à l'avance quels projets seront éligibles. Chaque projet sera examiné individuellement.

Le projet d'ajout d'une fiche action pour les protections individuelles des bâtiments publics a été adopté à l'unanimité.

V.M.6. Etude de faisabilité de l'achat des habitations les plus exposées du secteur de nord de Bourcefranc :

S. FAY indique que le territoire étant exposé à un risque de submersion marine, le fonds Barnier peut participer jusqu'à 100 % du montant si le projet respecte toutes les conditions exposées dans le guide FPRNM. L'objet de l'étude est de déterminer si les habitations les plus exposées du secteur nord de Bourcefranc sont éligibles.

Le projet d'ajout d'une fiche action pour l'étude de faisabilité de l'achat des habitations les plus exposées du secteur nord de Bourcefranc a été adopté à l'unanimité.

Clôture de la réunion

S. FAY termine la présentation par le bilan de l'impact financier du programme (cf. diapositive 57) et la description du calendrier prévisionnel avant la labellisation de l'avenant (cf. diapositive 58). Une consultation publique numérique aura lieu dans le courant du mois de juin (cf. annexe 3)

P. FERCHAUD remercie les participant et clôture la réunion.

Annexe 1 – Liste de présence

Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la Seudre

Réunion du comité de pilotage

Le 30 mai 2023 à 10h

Salle des fêtes – Arvert

AATAR	Maïssane	UNIMA
BAHUON	Eric	Commune d'Arvert
BARRAUD	Vincent	CARA - Commune d'Etaules
BOYER	Morgan	SMBS
BROUHARD	Patrice	CCBM - Commune du Gua
CRETIN	Emmanuel	Commune de Mornac-sur-Seudre
DAVID	Jean-Philippe	SMBS
DE LASSEE	Patrick	ASAROC
DIERES MONPLAISIR	Bernard	ASARIV
DOBIGNY	Sandra	CCBM
FAURE	Jean-Michel	DDTM 17
FAY	Ségolène	SMBS
FERCHAUD	Pascal	SMBS - Commune de Saujon
GANDOLFI	Martine	Commune de Rétaud
GERMANAUD	Pauline	Entente CARA-CCBM
GOSTINE	Christine	ASARIV
GOUGNON	Lysiane	Commune de Sablonceaux
GUILLAUD	Clémentine	CARA
HERY	Bernard	DREAL Nouvelle Aquitaine
LAGIE	Blandine	UNIMA
LASVAUX	Florent	EPTB Charente
L'HUILLIER	Bernard	ASARIV - ASAROC
MAZAT	Elisabeth	Commune de Thaims
MOINET	Philippe	Commune de Marennes-Hiers-Brouage
MORANDIERE	Daniel	SMBS - Commune de Saint-Fort-sur-Gironde
MUSSARD	Marion	DREAL Nouvelle Aquitaine
NIETO	Jean-Manuel	DDTM 17
NORMANDIN	Camille	DREAL Nouvelle Aquitaine
OSTA AMIGO	Laurence	Commune de La Tremblade
PITARD	Christian	Commune de Saint-Sulpice-de-Royan
PORTIER	Myriam	Commune de L'Eguille
PROTEAU	Guy	Commune de Bourcefranc-le-Chapus
PUEYO	Sébastien	Département de la Charente-Maritime
PUYON	Alain	SMBS - Commune de Saint-André-de-Lidon
SERVENT	François	Commune de Nieulle-sur-Seudre
VOLLET	Christine	Commune de La Tremblade

Annexe 2 - Diaporama



COMITÉ DE PILOTAGE PAPI Seudre

30 mai 2023



ORDRE DU JOUR

Objectif de la réunion : valider le projet d'avenant au PAPI

- PARTIE 1 : PAPI du bassin de la Seudre
- PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI
- PARTIE 3 : Projet d'avenant



ORDRE DU JOUR

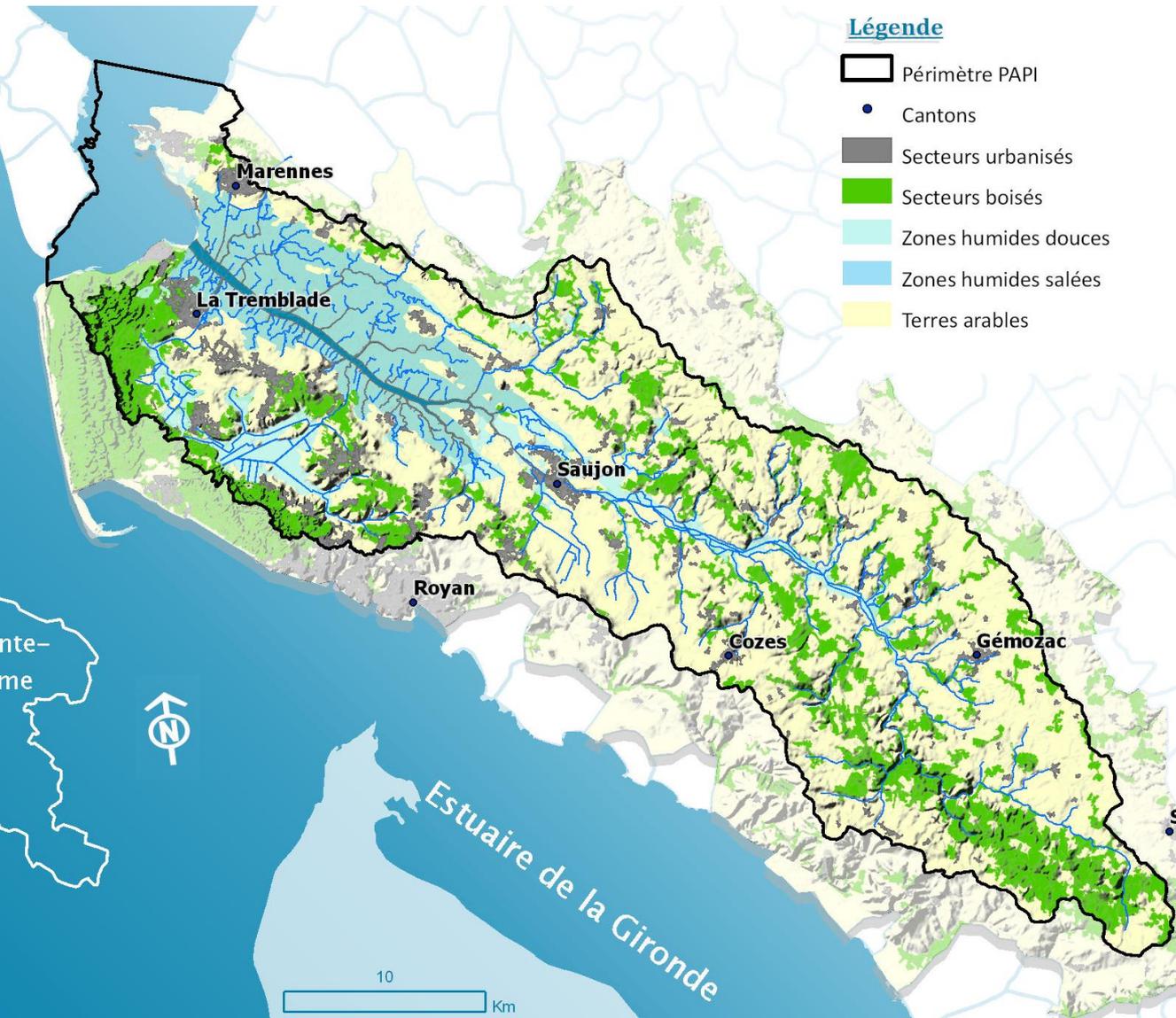
Objectif de la réunion : valider le projet d'avenant au PAPI

- PARTIE 1 : PAPI du bassin de la Seudre
 - PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI
 - PARTIE 3 : Projet d'avenant



PARTIE 1 : PAPI du bassin de la Seudre

- Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)



Labellisations :

- 2014 : PAPI d'intention
- 2017 : PAPI complet
- 2021 : Avenant n°1 au PAPI complet

PARTIE 1 : PAPI du bassin de la Seudre

Porteur PAPI : 

Maîtres d'ouvrages actions :



Communes

Particuliers

Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

GEMA → 

PI →  

ORDRE DU JOUR

Objectif de la réunion : valider le projet d'avenant au PAPI

- PARTIE 1 : PAPI du bassin de la Seudre
- PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI
- PARTIE 3 : Projet d'avenant



PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

	ETAT D'AVANCEMENT	
PAPI COMPLET		42%
AXE 1 - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE		50%
AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE		27%
AXE 4 - PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME		67%
AXE 5 - REDUCTION DE LA VULNERABILITE		33%
AXE 6 - RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS		56%
AXE 7 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE		22%

PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

■ Axe 1 : Connaissance et conscience du risque

I.G.1. Sensibilisation	Engagée (< 50 %)	- 4 réunions publiques (~140 participants) - 3 lettres d'information
I.M.1. Marégraphe	Terminée	- Marégraphe pont de la Seudre installé - Numérisation de 18 ans de mesures à Bourcefranc → data.shom.fr
I.M.2. Quantification population saisonnière	Terminée	Rapport publié sur le site internet du SMBS www.sageseudre.fr
I.M.3. Recueil vécu population	Non démarrée	Prévue en 2024

PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

I.M.2. Quantification
population saisonnière

Terminée

Capacité d'hébergement touristique des
communes de La Tremblade, Marennes,
Bourcefranc située en zone inondable (PPRL
long terme) estimée et géolocalisation
→ *Couche SIG*
→ *Rapport d'étude*

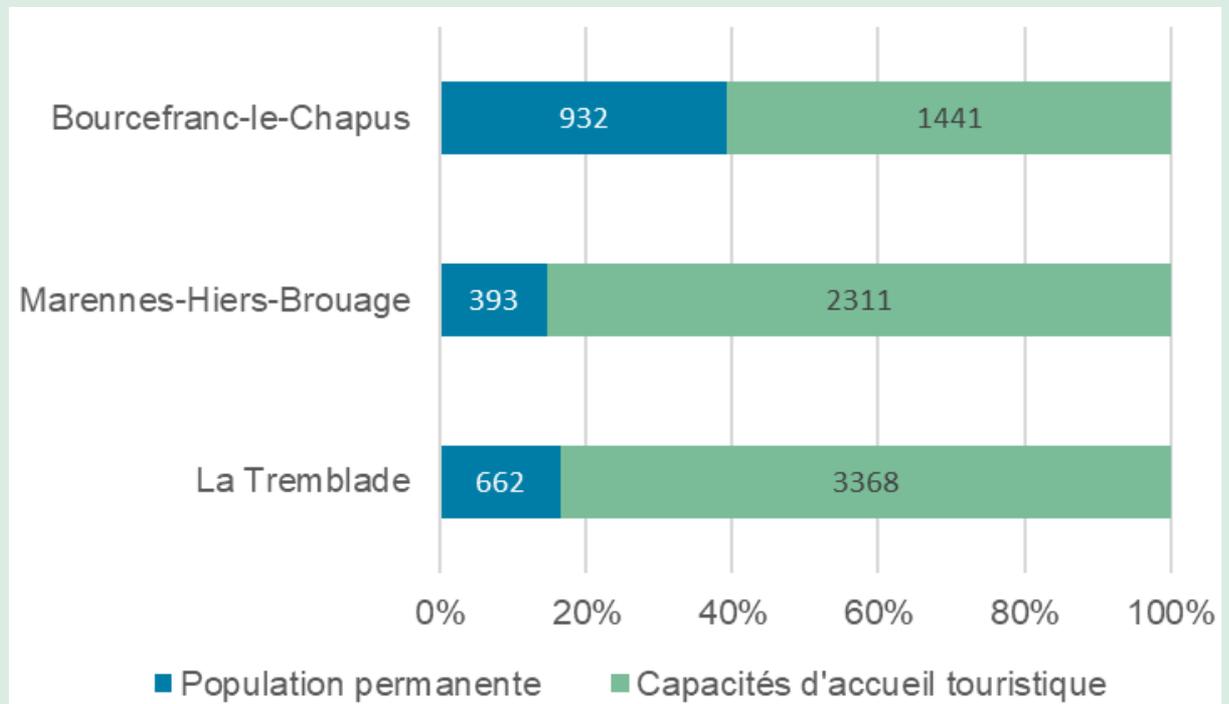
**Population permanente
en zone inondable**

~ 2000 personnes

**Population saisonnière
en zone inondable**

= Population permanente
+ capacité touristique

~ 7000 personnes



PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

■ Axe 3 : Alerte et gestion de crise

III.G.1. Seuils d'alerte locaux	Engagée (< 50 %)	- Réflexion lors de l'élaboration du PCS de Saujon
III.G.2. PCS	Bien avancée (> 50 %)	- 3 nouveaux PCS arrêtés
II.G.3. PPMS	Non démarrée	Prévue initialement en 2019
III.G.4. Exercice de crise	Non démarrée	Lorsque PCS élaborés, en régie
III.M.1. Assistance intercommunale	Non démarrée	Prévue initialement en 2019/2020

PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

■ Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme

IV.G.1. Risques dans documents d'urbanisme

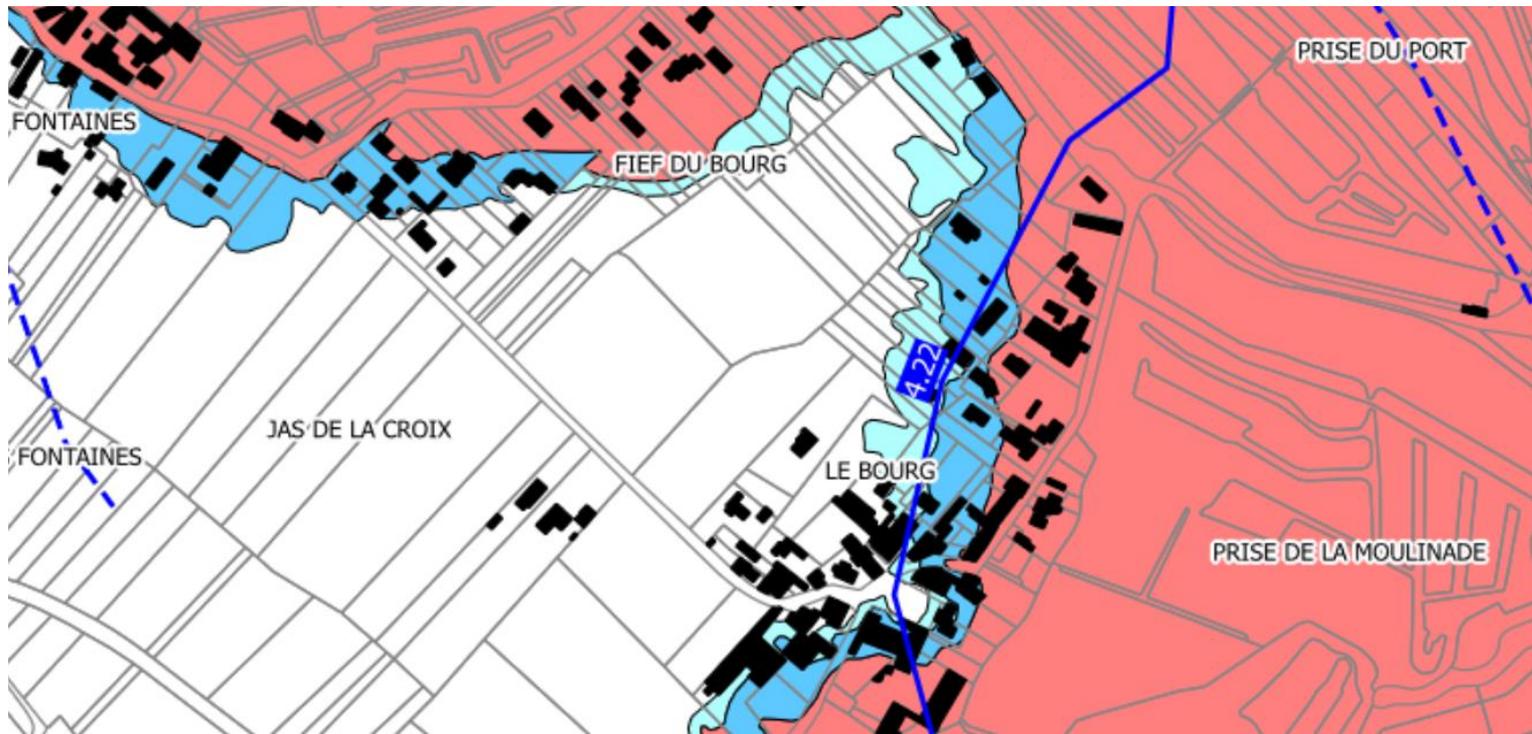
Engagée (< 50 %)

- Guide PLU inondation
- 11 documents d'urbanisme intègrent le PAC ; 15 intégrations partielles

IV.M.1. PPRL

Terminée

Approbation le 2 novembre 2022



PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

■ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

V.G.1. Diagnostics réseaux	Non démarrée	Prévue initialement en 2021
V.G.2. Stratégie déchets post-inondation	Non démarrée	Prévue en 2023
V.M.1. Diagnostics	Engagée (< 50 %)	Opération lancée sur la moitié du territoire pour les habitations
V.M.2. Continuité territoriale	Bien avancée (> 50 %)	Analyse de la vulnérabilité du réseau routier réalisée en 2022 par le SMBS : production d'un atlas cartographie et d'une boîte à outils
V.M.3. Travaux réduction vulnérabilité habitations	Engagée (< 50 %)	Lancement début 2022

PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

V.M.2. Continuité territoriale

Bien avancée
(> 50 %)

Analyse de la vulnérabilité du réseau routier réalisée en 2022 par le SMBS et animation d'un groupe de travail en 2023 :

→ *atlas cartographique*

→ *boîte à outils*



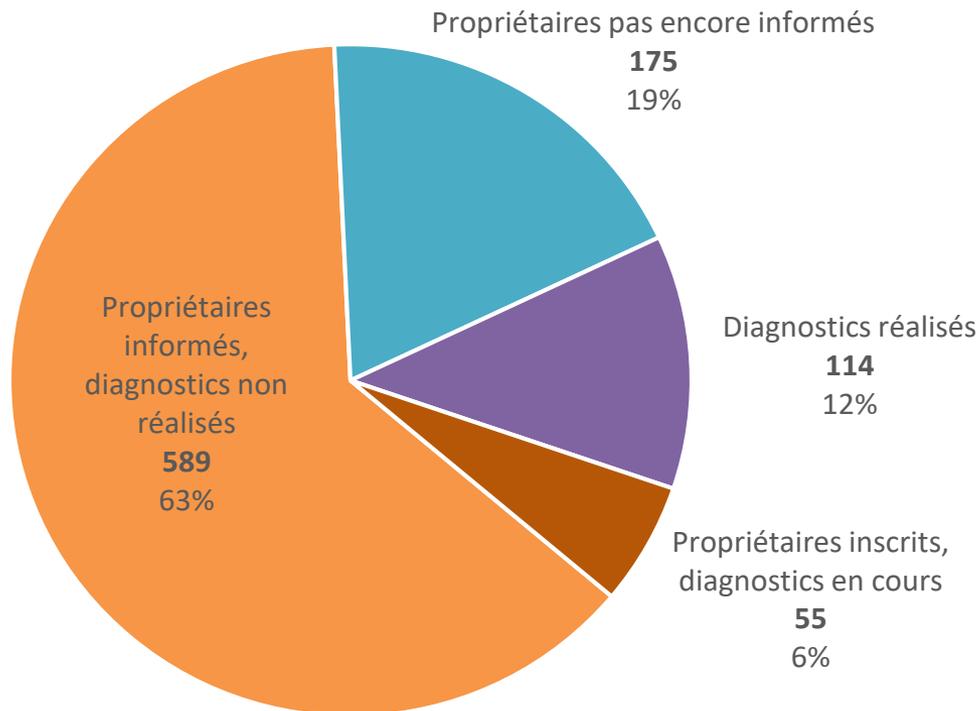
PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

■ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

V.M.1 et V.M.3 :
Seudre Alabri

Engagée (< 50 %)

Habitations éligibles Seudre Alabri
933



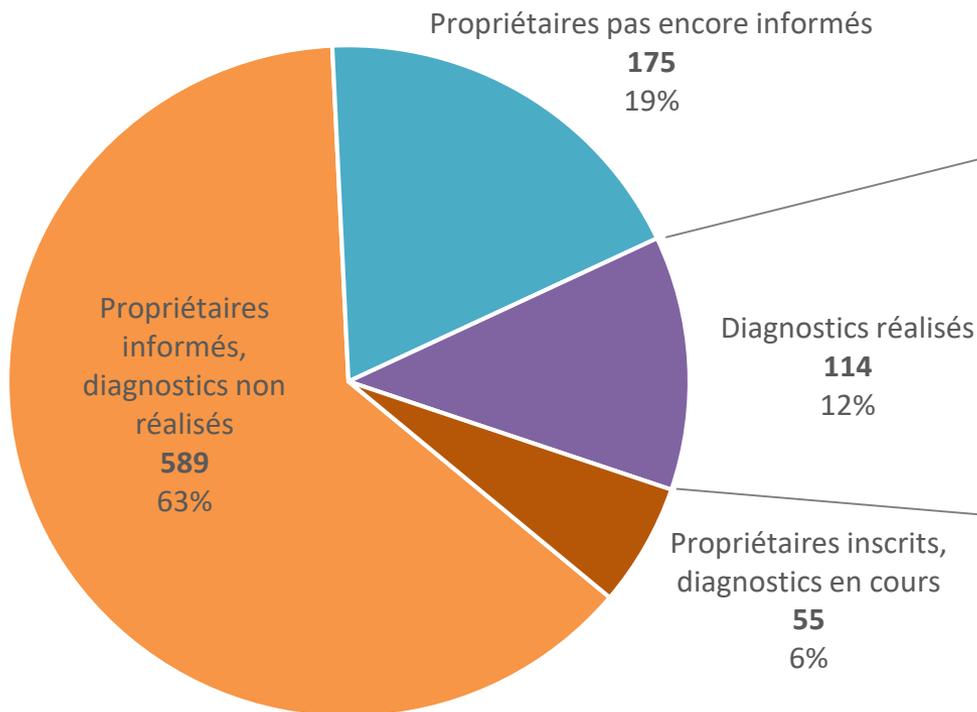
PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

■ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

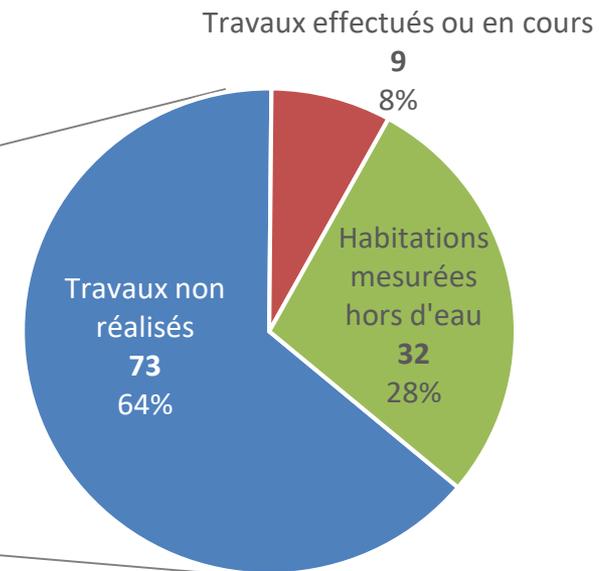
V.M.1 et V.M.3 :
Seudre Alabri

Engagée (< 50 %)

Habitations éligibles Seudre Alabri
933



Habitations diagnostiquées
114



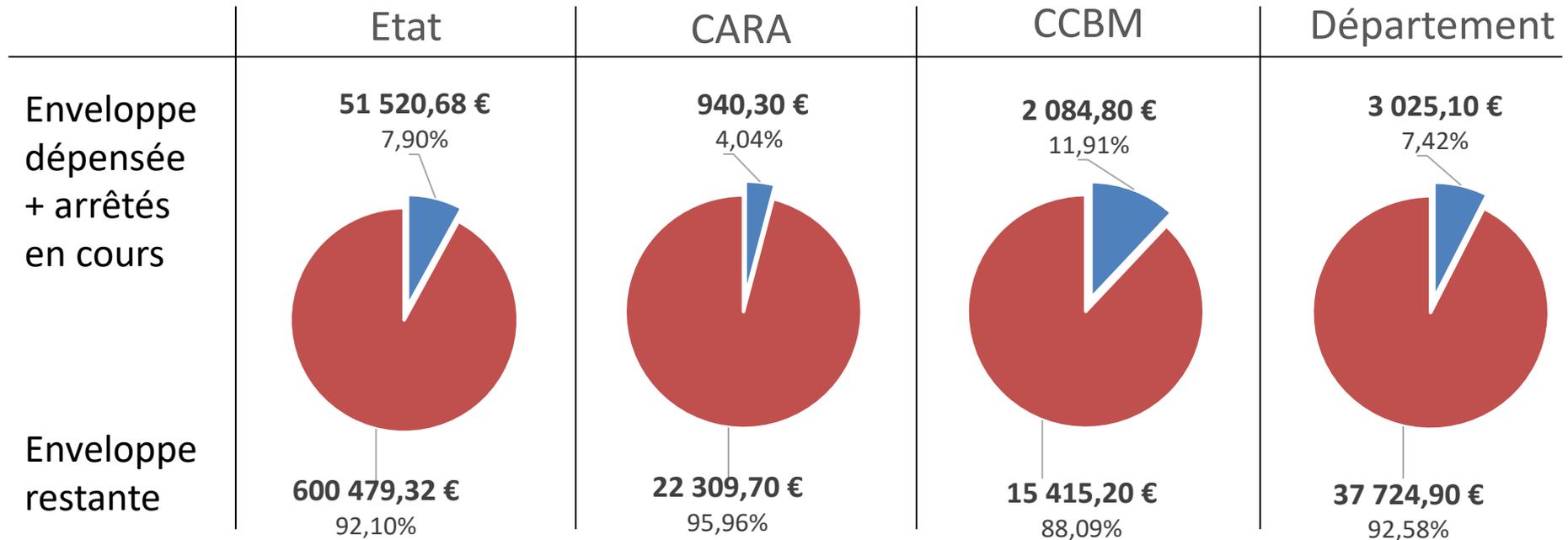
PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

V.M.1 et V.M.3 :
Seudre Alabri

Engagée (< 50 %)

Travaux de réduction de la vulnérabilité



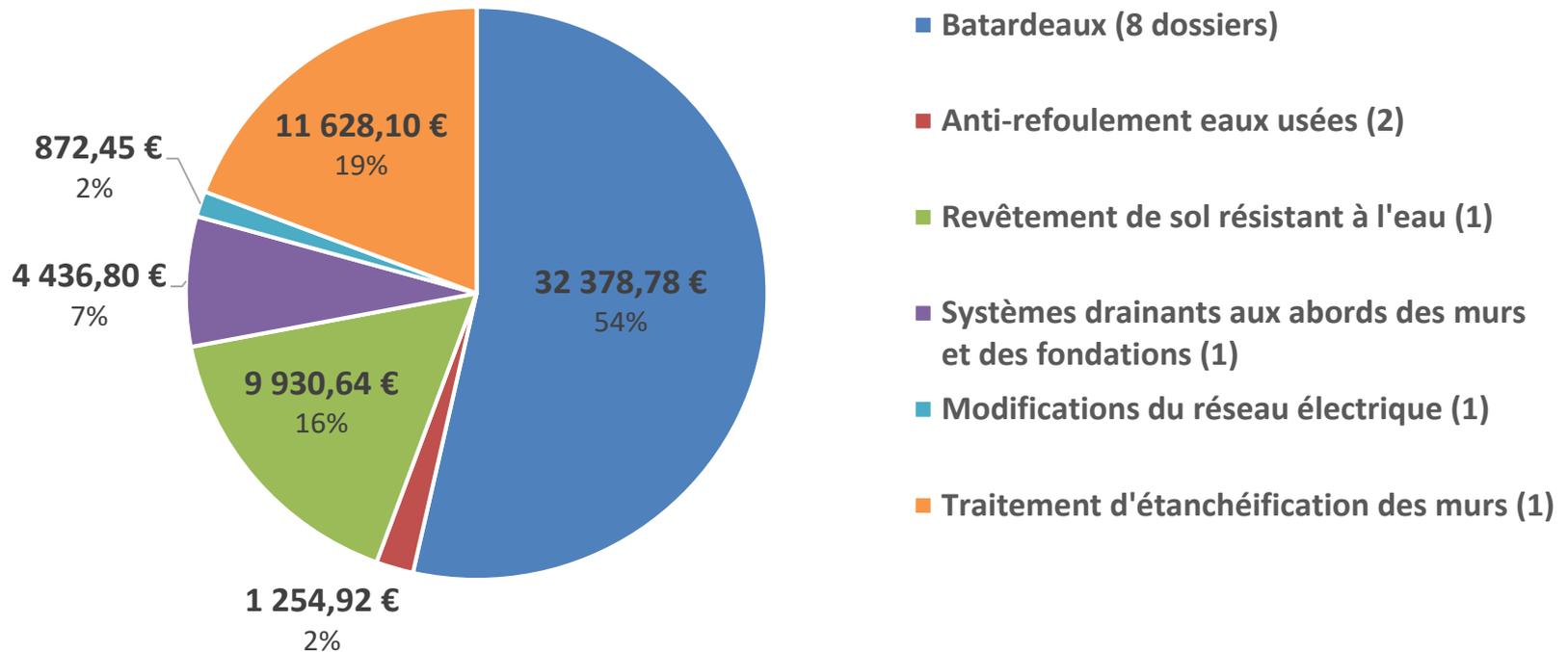
PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

■ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

V.M.1 et V.M.3 :
Opération Seudre Alabri

Engagée (< 50 %)

Type de travaux réalisés et coûts



PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

■ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

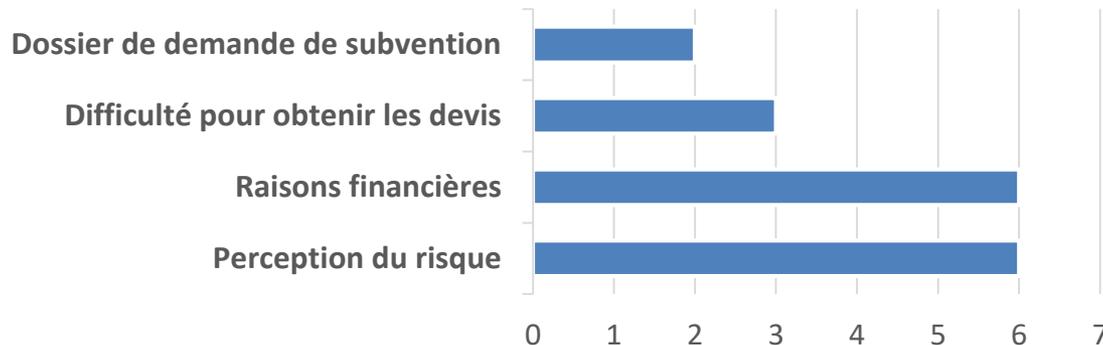
V.M.1 et V.M.3 :

Opération Seudre Alabri

Engagée (< 50 %)

Premiers résultats questionnaire retour d'expérience

- **27 réponses sur 77 personnes** contactées
- **70% se disent mieux informées du risque** et 20% l'étaient déjà
- 85% (10/12) envisagent toujours de faire les travaux suite au diagnostic
- **Pourquoi un faible nombre de travaux est réalisé ?**



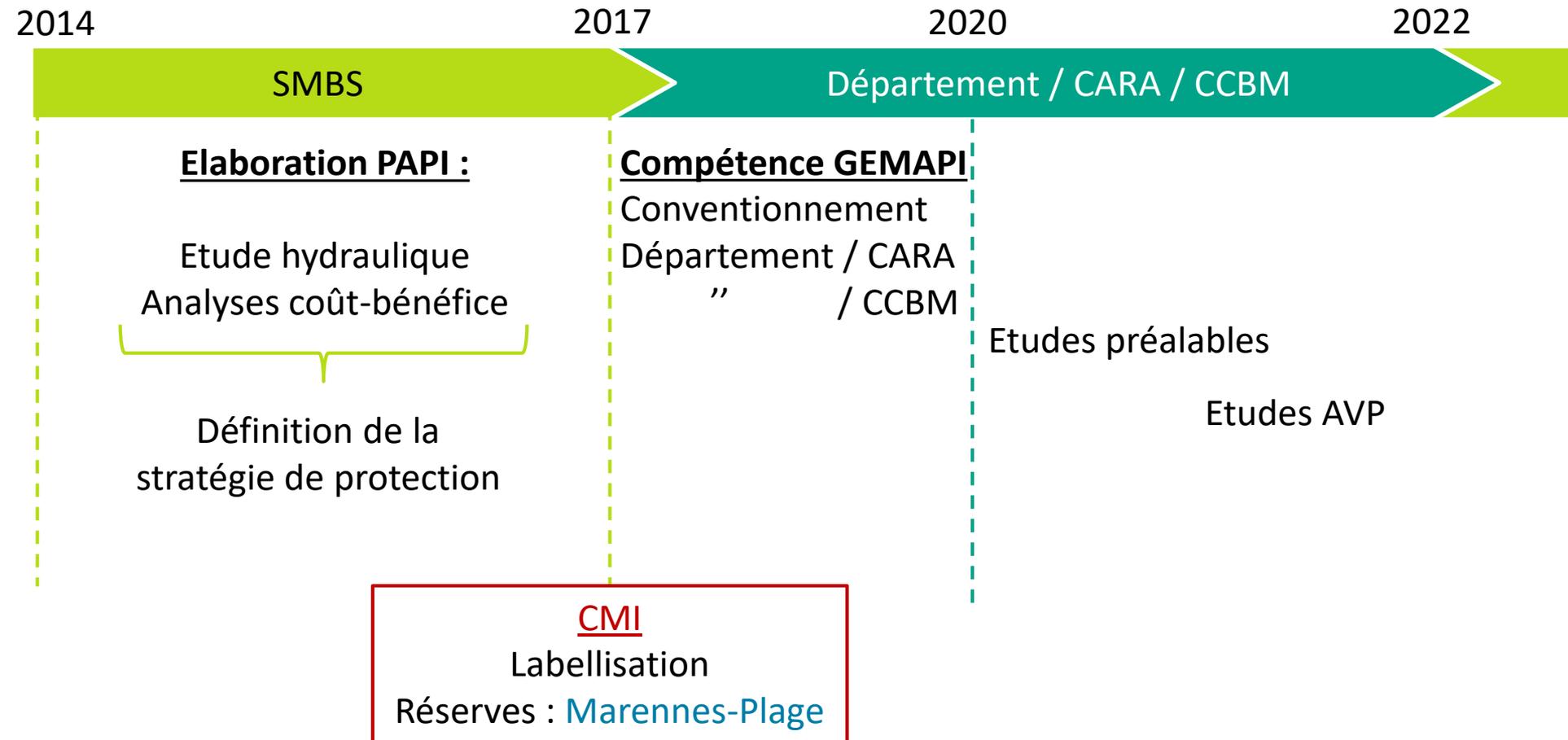
PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

▪ Axe 6 : Ralentissement des écoulements

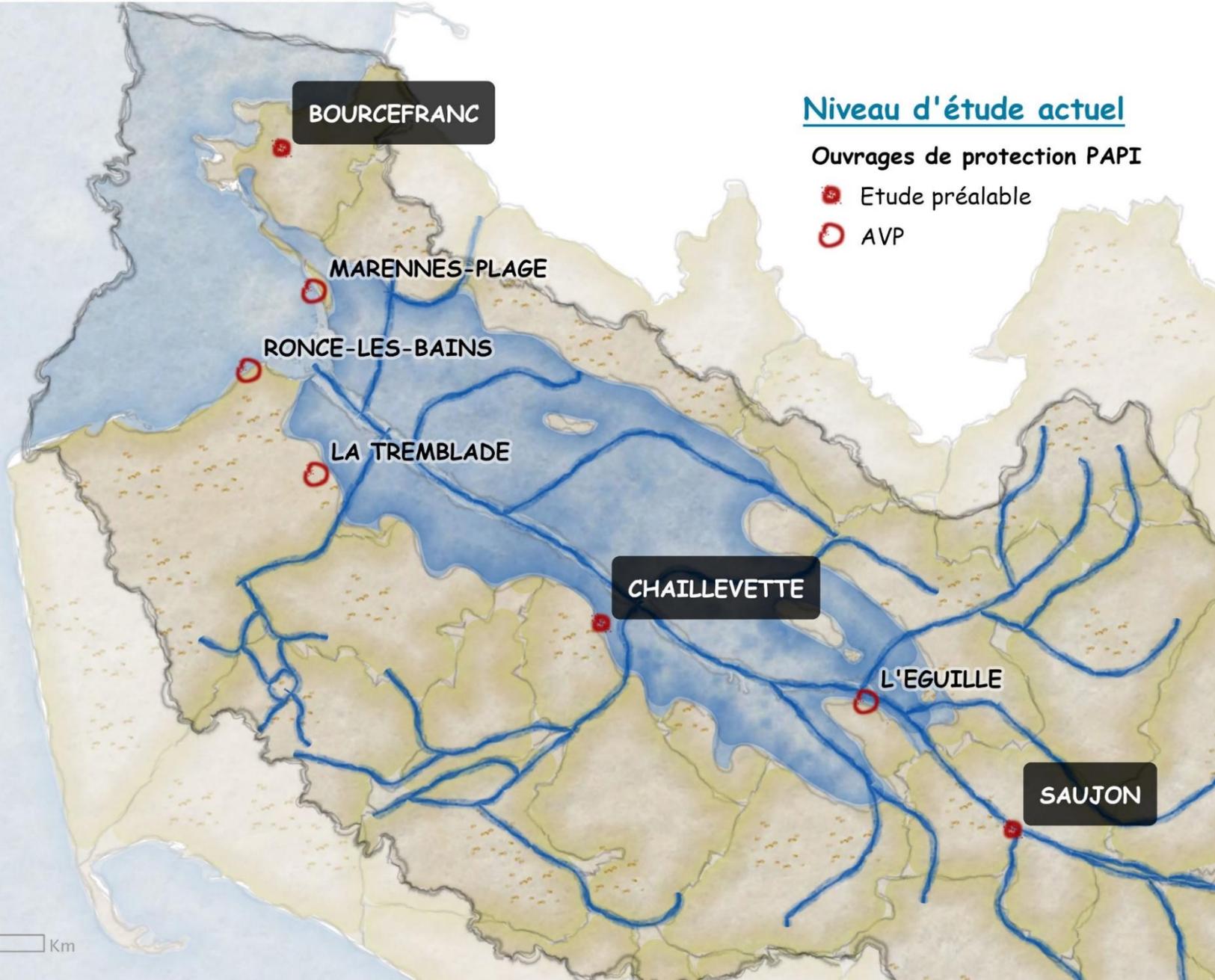
VI.G.1. Gouvernance	Terminée	Emergence du SMBS
VI.G.2. Politique foncière	Engagée (< 50 %)	Veille foncière : convention SMBS/SAFER Acquisition de 0,8 ha
VI.M.1. Analyse rôle des taillées sur la submersion	Engagée (< 50 %)	Cahier des charges

PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

■ Axe 7 : Ouvrages de protection



PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI



PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

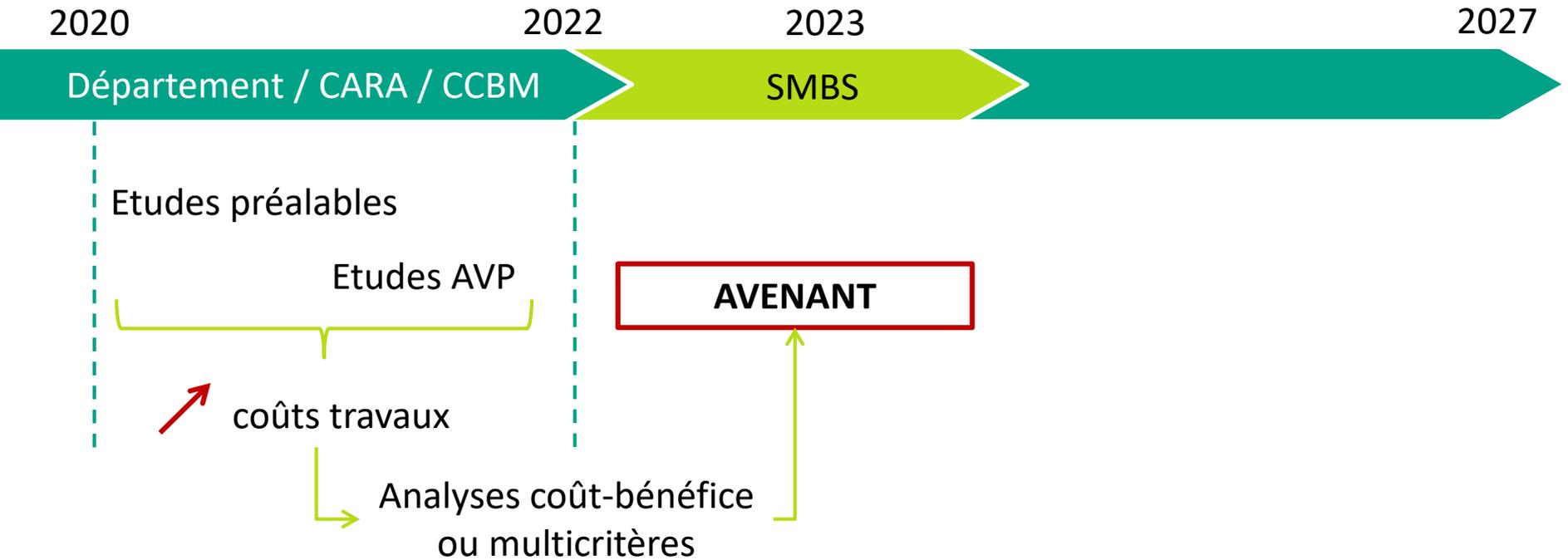
▪ Axe 7 : Ouvrages de protection

 coût des travaux :

-  niveau de protection – marge de sécurité = 20 cm
- Prise en compte des tassements – études géotechniques
- Modifications tracés / typologies d'ouvrages – contraintes locales
- Apport matériaux externes – hypothèse défavorable
- Forte inflation – 1^{er} chiffrage en 2017

PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI

■ Axe 7 : Ouvrages de protection



ORDRE DU JOUR

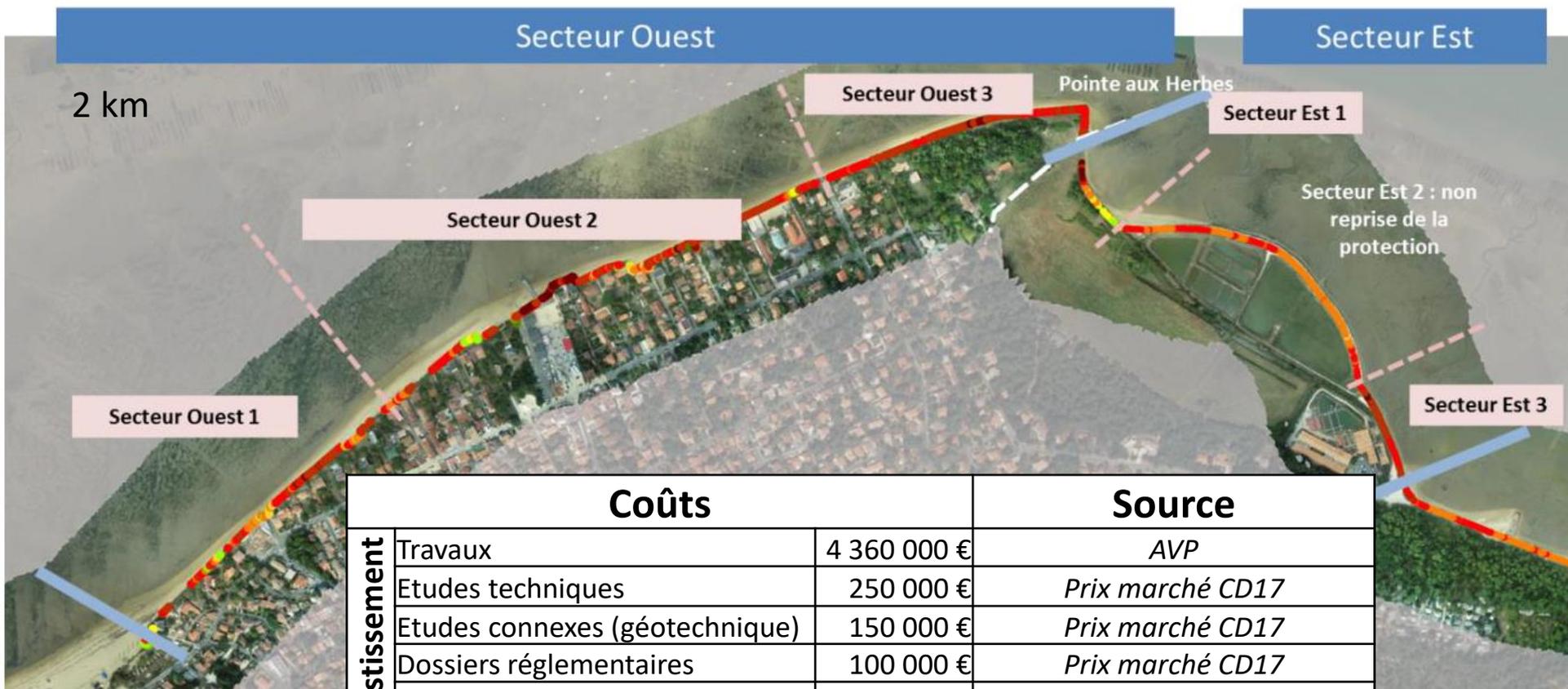
Objectif de la réunion : valider le projet d'avenant au PAPI

- PARTIE 1 : PAPI du bassin de la Seudre
- PARTIE 2 : Bilan intermédiaire du PAPI
- PARTIE 3 : Projet d'avenant



PARTIE 3 : Projet d'avenant

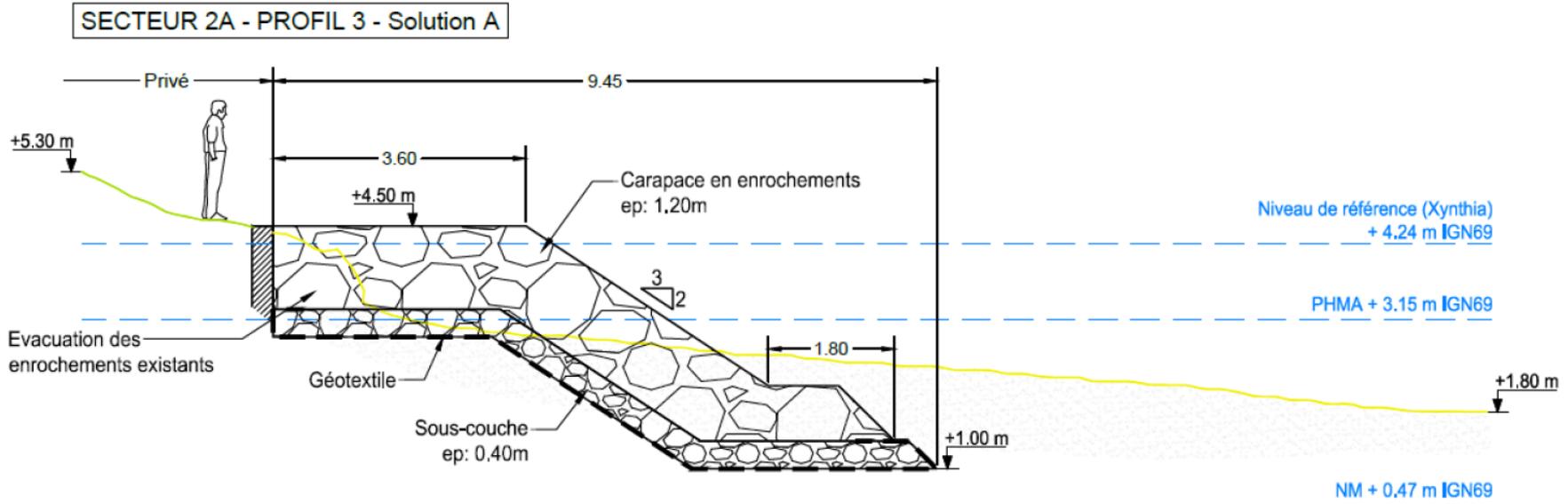
VII.M.1. Ronce-les-Bains



		Coûts	Source
Investissement	Travaux	4 360 000 €	AVP
	Etudes techniques	250 000 €	Prix marché CD17
	Etudes connexes (géotechnique)	150 000 €	Prix marché CD17
	Dossiers réglementaires	100 000 €	Prix marché CD17
	Foncier	0 €	pas d'achat de foncier
	TOTAL	4 860 000 €	
	Environnementaux (1% des travaux)	43 600 €	Guide AMC
	Entretien (2% des travaux) / an	87 200 €	Guide AMC
	Surinondation coût / an	126 €	Domages moyens annuels

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.1. Ronce-les-Bains



Modification Place Brochard pour diminuer débit de franchissement à 0,1 l/s/ml

Enjeux	Niveau de protection : Xynthia
Nombre d'habitations protégées	160, dont 22 avec plus de 1 m d'eau
Emplois protégés	85
Nombre d'établissements publics protégés	1

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.1. Ronce-les-Bains

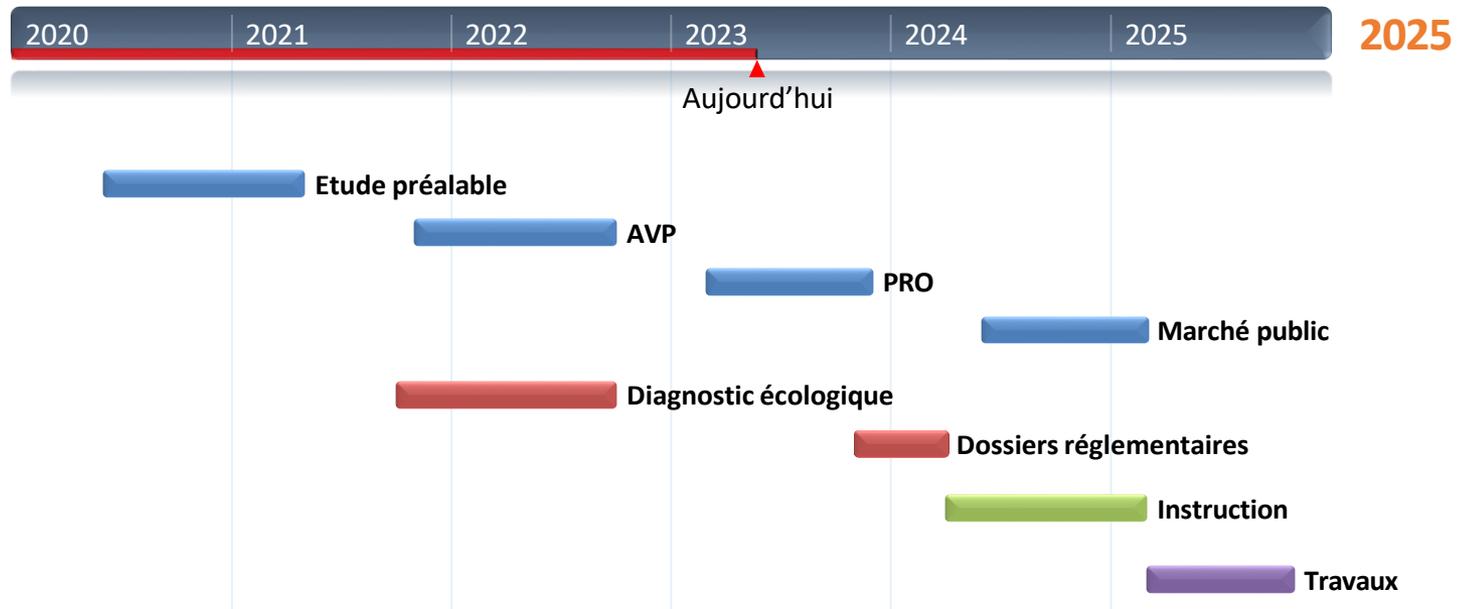
Indicateurs synthétiques		
Efficience	Valeur actualisée nette (VAN) = Bénéfices-Coûts	0,39 M€
	VAN > 0	43 ans
	Rapport Bénéfices / Coûts = B/C	1,06

Analyse de sensibilité

Paramètres testés	Paramètres les + influents	Dispersion
Périodes de retours, hauteurs d'eau, hauteurs plancher, dommages, coûts investissement, coûts entretien	PdR 1ers dommages Hauteurs d'eau	VAN > 0 pour 66% des tirages effectués

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.1. Ronce-les-Bains



Sous réserve que les procédures d'acquisition ou de conventionnements foncières se réalisent à l'amiable

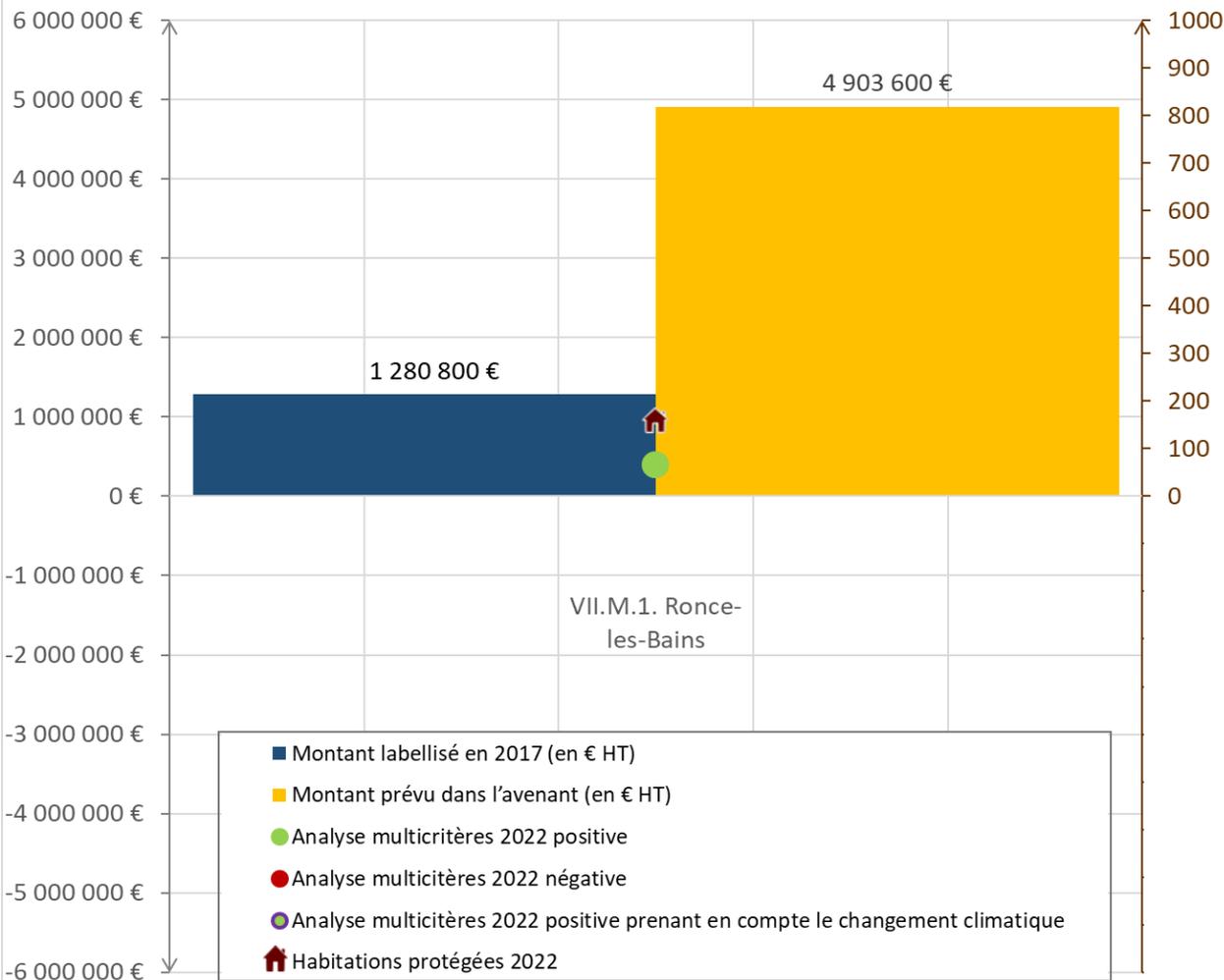
PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.1. Ronce-les-Bains

Montant Action (€ HT)

Analyse multicritère : Bénéfices - Coûts

Habitations protégées



Maître d'ouvrage : Département

Calendrier : 2020 - 2026

Coût études : 500 000 € HT

Etat	50 %	250 000 €
CD17	20 %	100 000 €
CARA	20%	100 000 €
Région	10 %	50 000 €

Coût travaux : 4 403 600 € HT

Etat	40 %	1 761 440 €
CD17	26,03 %	1 146 036,90 €
CARA	26,03 %	1 146 036,90 €
Région	7,95 %	350 086,20 €

VALIDATION ?

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.2. La Tremblade

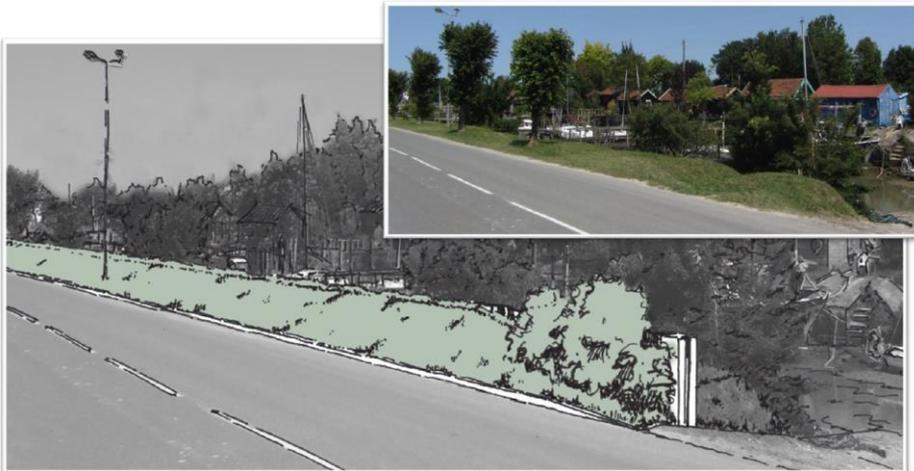
Coûts		Source
Invest.	Travaux	4 564 458 € <i>AVP</i>
	Etudes techniques	250 000 € <i>Prix marché CD17</i>
	TOTAL	4 860 000 €
Environnementaux (2% invest.)		43 600 € <i>Guide AMC</i>
Entretien (2% invest.) / an		87 200 € <i>Guide AMC</i>



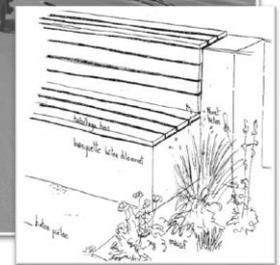
4,7 km

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.2. La Tremblade



نقش ۵۸



PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.2. La Tremblade

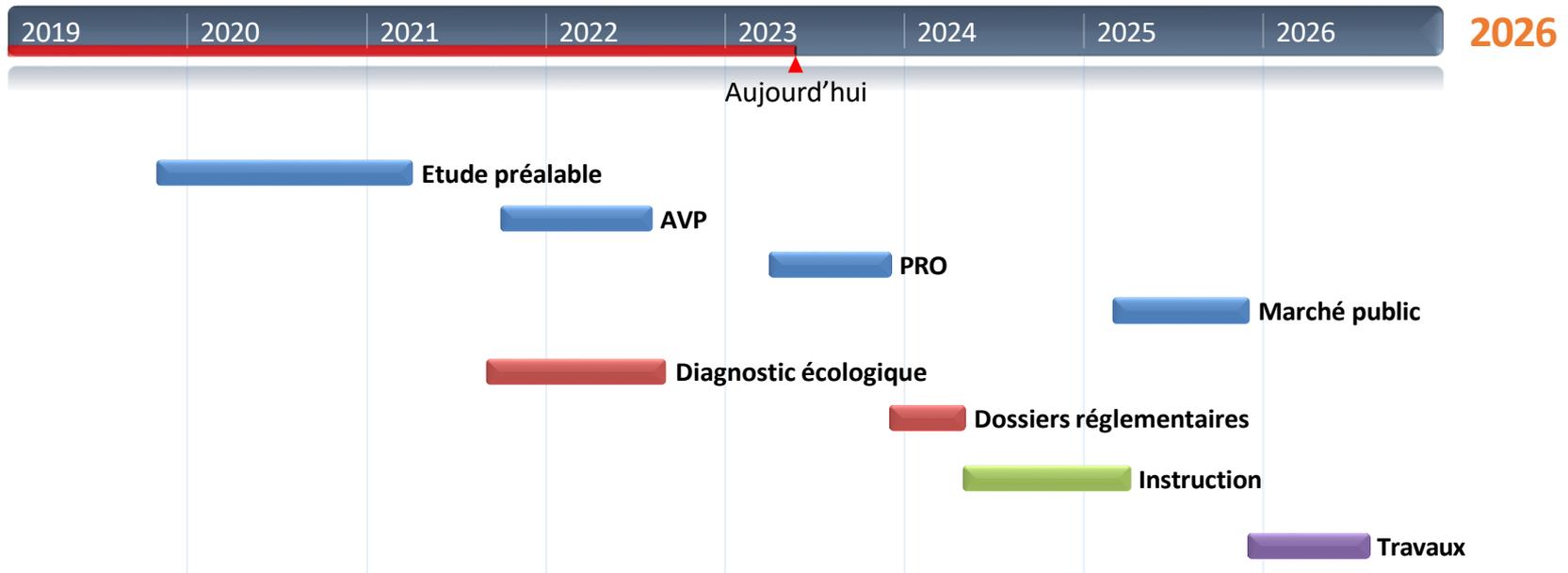
Enjeux	Niveau de protection : NX20VM
Nombre d'habitations protégées	241, dont 13 avec plus de 1 m d'eau
Nombre d'entreprises protégées	170
Nombre d'établissements publics protégés	3

Indicateurs synthétiques		
Efficience	Valeur actualisée nette (VAN) = Bénéfices-Coûts	1,29 M€
	Rapport Bénéfices / Coûts = B/C	1,18

Analyse de sensibilité		
Paramètres testés	Paramètres les + influents	Dispersion
Horizon temporel, coûts d'entretien, coût environnemental, périodes de retour	Périodes de retour	VAN > 0 pour 50% des tirages effectués

PARTIE 3 : Projet d'avenant

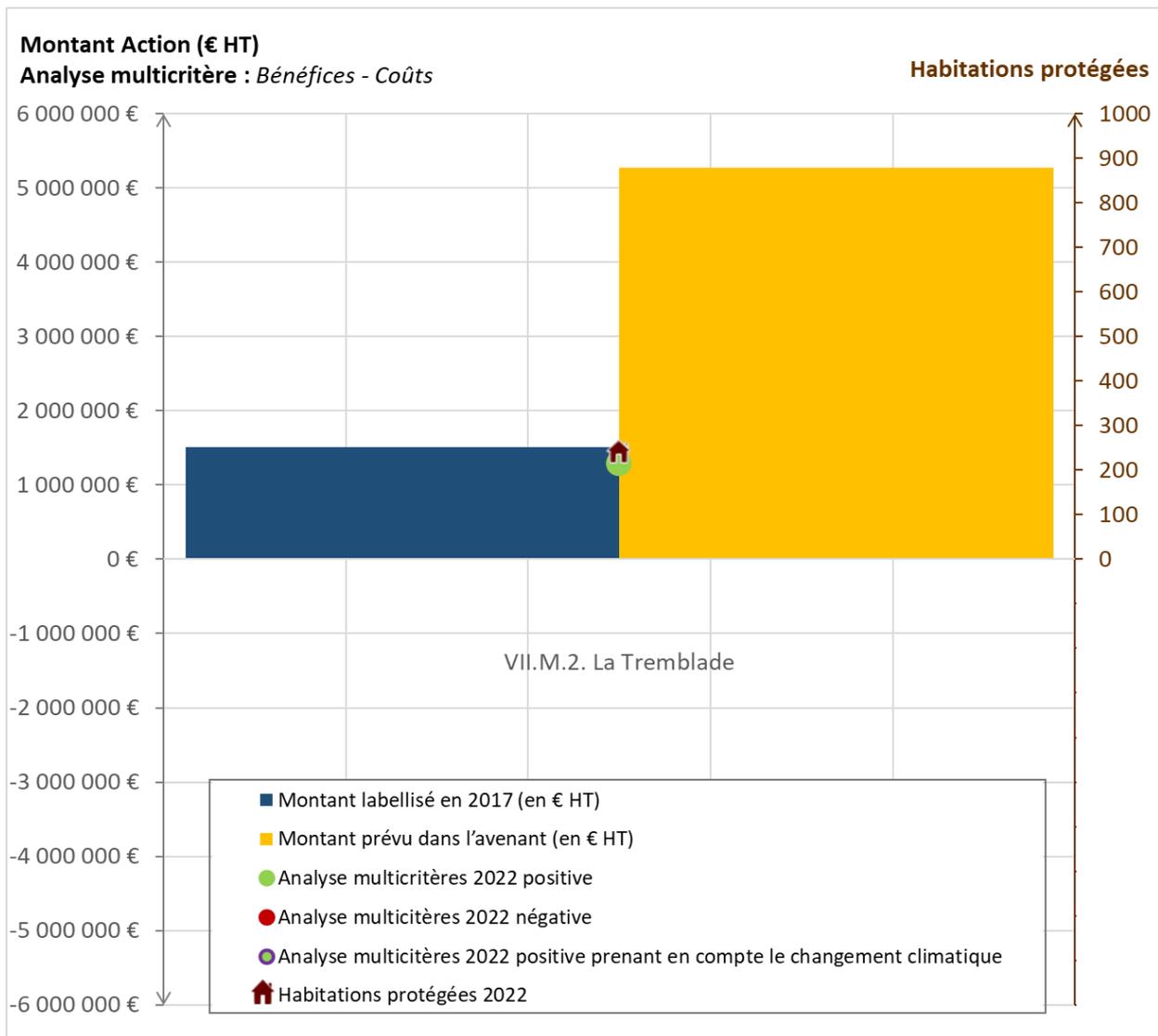
VII.M.2. La Tremblade



Sous réserve que les procédures d'acquisition ou de conventionnements foncières se réalisent à l'amiable

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.2. La Tremblade



Maître d'ouvrage : Département

Calendrier : 2020 - 2026

Coût études : 510 000 € HT

Etat	50 %	255 000 €
CD17	20 %	102 000 €
CARA	20%	102 000 €
Région	10 %	51 000 €

Coût travaux : 4 760 000 € HT

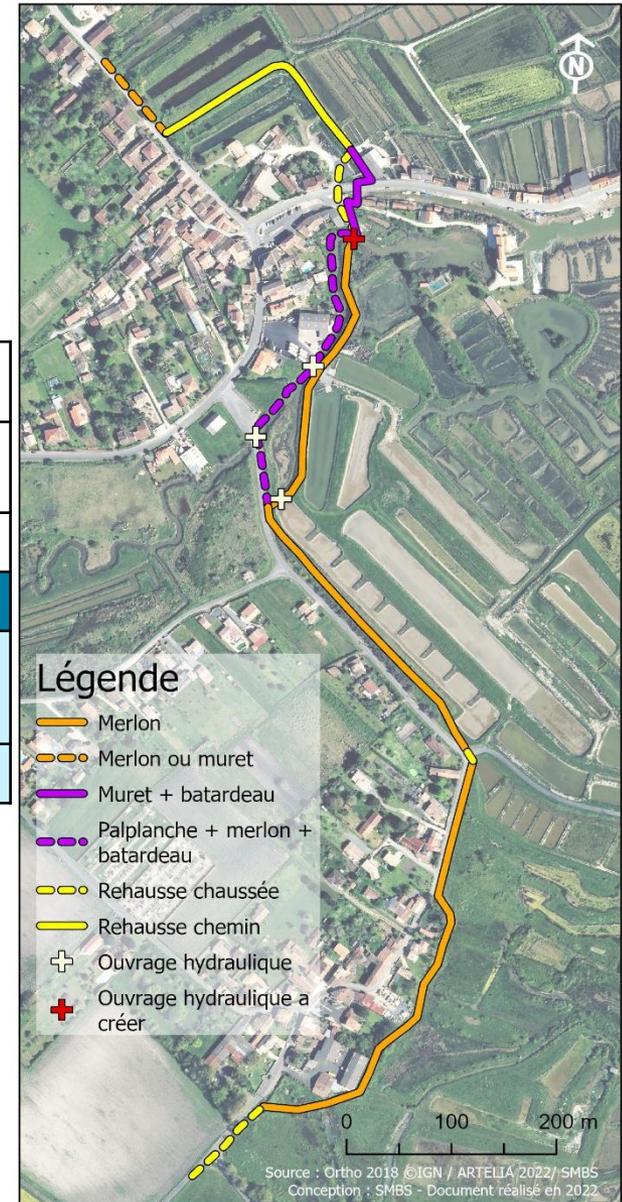
Etat	40 %	1 904 000 €
CD17	26,03 %	1 238 790 €
CARA	26,03 %	1 238 790 €
Région	7,95 %	378 420 €

VALIDATION ?

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.3. Chaillevette

Coûts		Source
Invest.	Travaux	2 500 000 € <i>Variante T4' étude préalable</i>
	Etudes techniques	350 000 € <i>Prix marché CD17</i>
	TOTAL	2 850 000 €
Environnementaux (4% invest.)		100 000 € <i>Guide AMC</i>
Entretien (2% invest.) / an		50 000 € <i>Guide AMC</i>



1,7 km

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.3. Chaillevette

Enjeux	Niveau de protection : NX20VM
Nombre d'habitations protégées	109, dont 7 avec plus de 1 m d'eau
Nombre d'entreprises protégées	49
Nombre d'établissements publics protégés	1

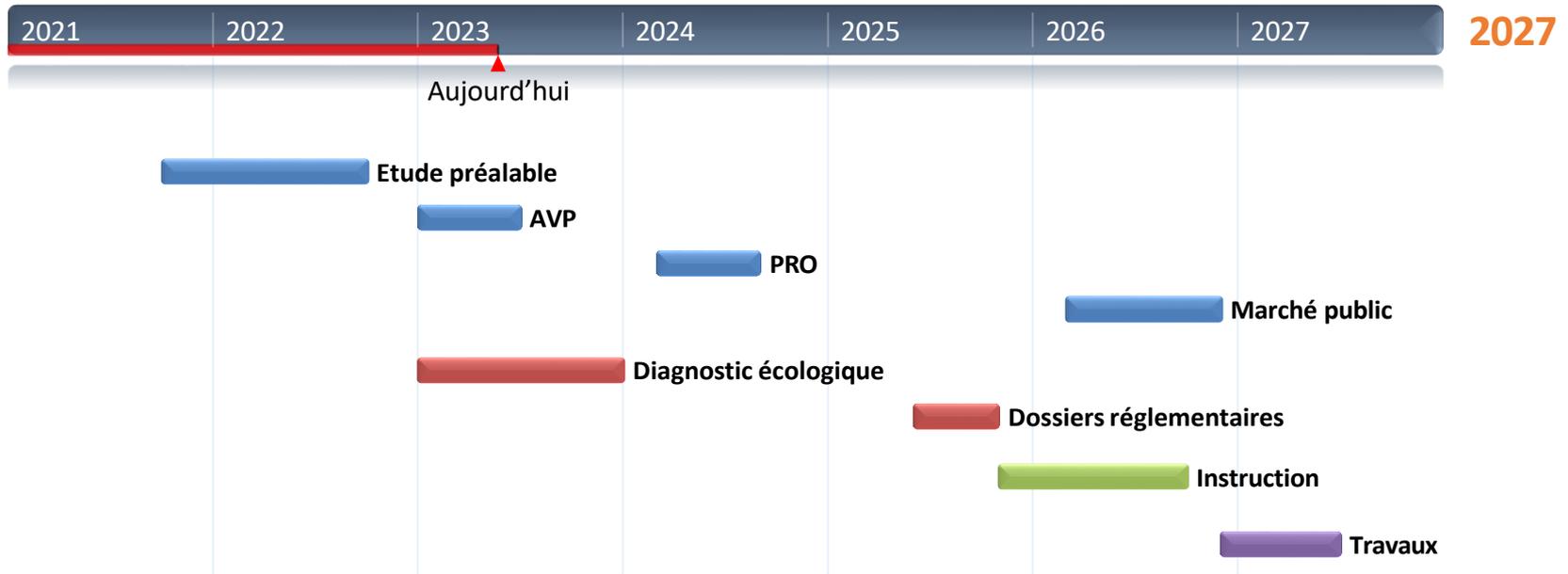
Indicateurs synthétiques		
Efficienne	VAN	-0,09 M€
	B/C	0,98
Efficienne Changement climatique	VAN	entre 0,81 et 1,51 M€
	B/C	Entre 1,18 et 1,34

Analyse de sensibilité

Paramètres testés	Paramètres les + influents	Dispersion
Horizon temporel, périodes de retour, coût d'investissement, coûts d'entretien, coût dommages, changement climatique	Périodes de retour Changement climatique Horizon temporel	VAN > 0 pour 51% des tirages effectués

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.3. Chaillevette



Sous réserve que les procédures d'acquisition ou de conventionnements foncières se réalisent à l'amiable

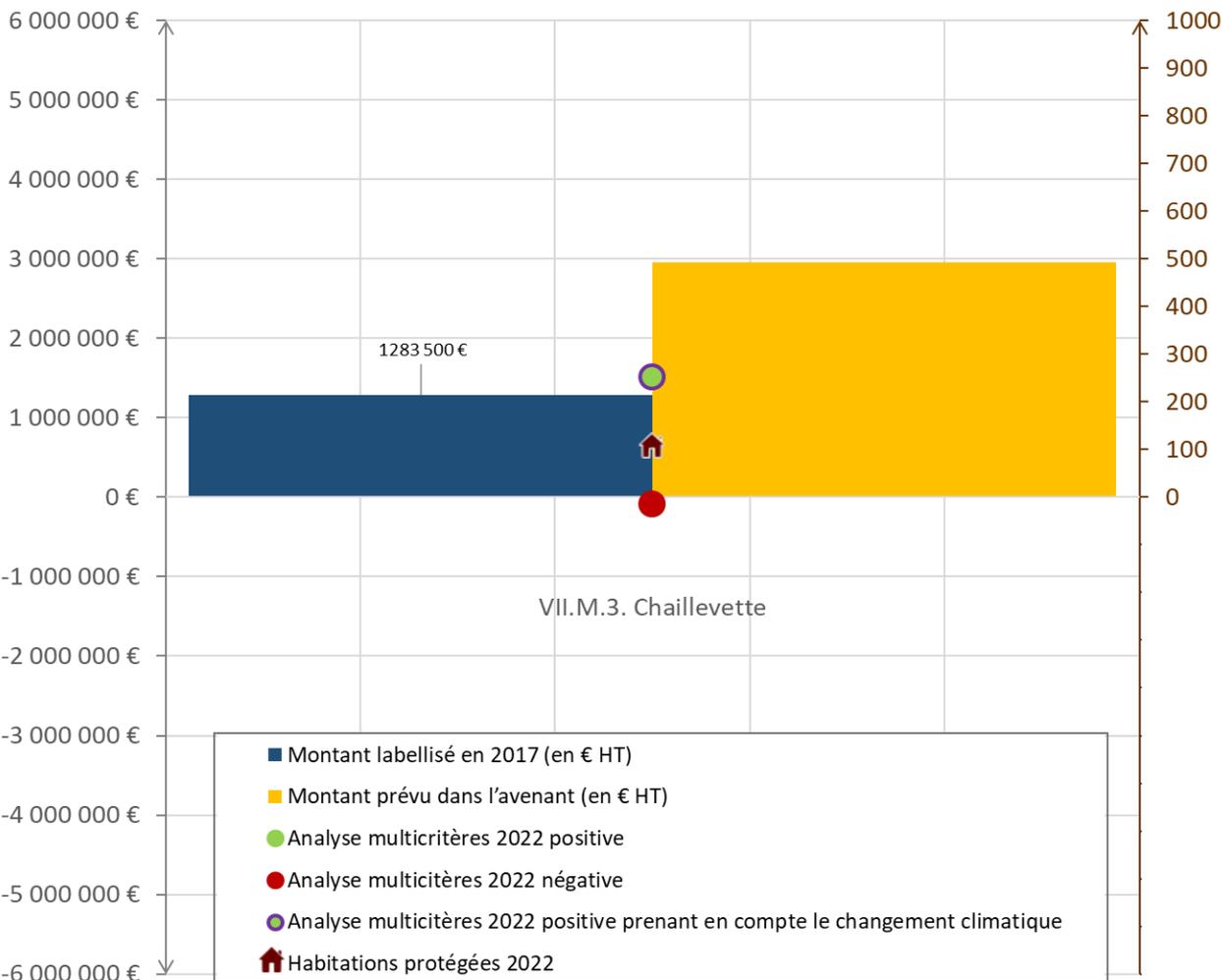
PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.3. Chaillevette

Montant Action (€ HT)

Analyse multicritère : Bénéfices - Coûts

Habitations protégées



Maître d'ouvrage : Département

Calendrier : 2021 - 2028

Coût études : 350 000 € HT

Etat	50 %	175 000 €
CD17	20 %	70 000 €
CARA	20%	70 000 €
Région	10 %	35 000 €

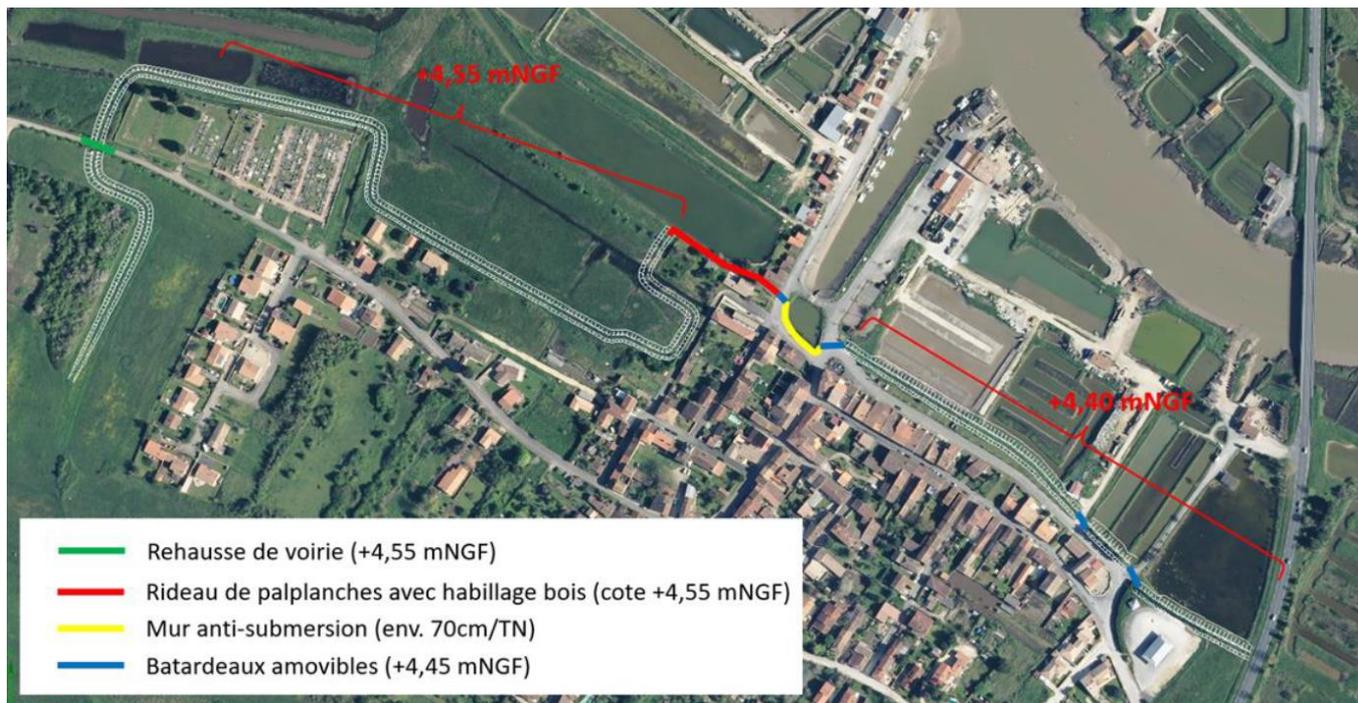
Coût travaux : 2 600 000 € HT

Etat	40 %	1 040 000 €
CD17	26,03 %	676 650 €
CARA	26,03 %	676 650 €
Région	7,95 %	206 700 €

VALIDATION ?

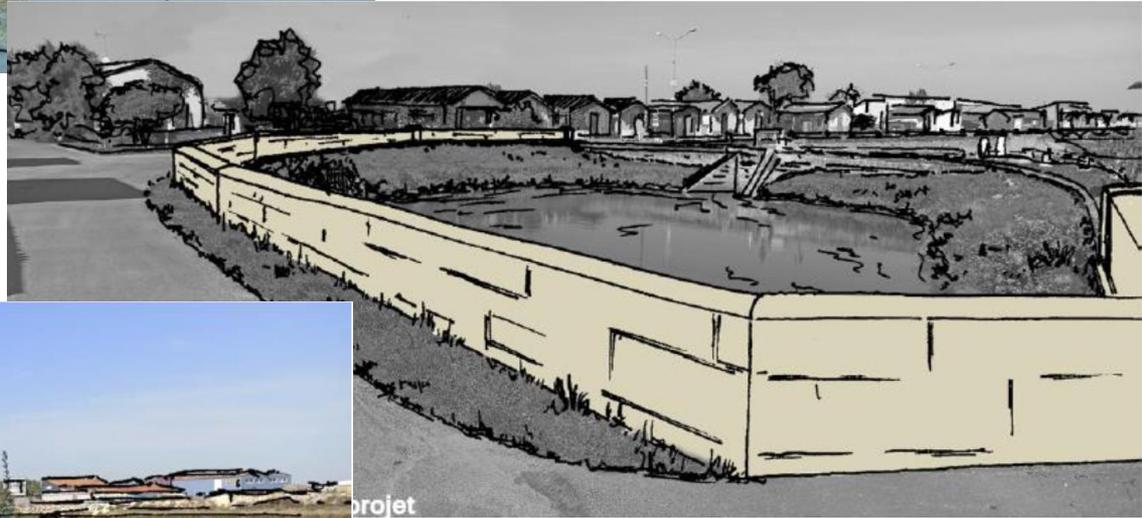
PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.4. L'Eguille



Coûts		Source	
Invest.	Travaux	1 445 768 € HT	AVP
	Etudes techniques	300 000 € HT	Prix marché CD17
	TOTAL	1 745 768 € HT	
Entretien (3% travaux) / an		43 373 € HT	Guide AMC

PARTIE 3 : Projet d'avenant



PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.4. L'Eguille

Enjeux	Niveau de protection : NX20VM
Nombre d'habitations protégées	88, dont 6 avec plus de 1 m d'eau
Nombre d'entreprises protégées	21
Nombre d'établissements publics protégés	3

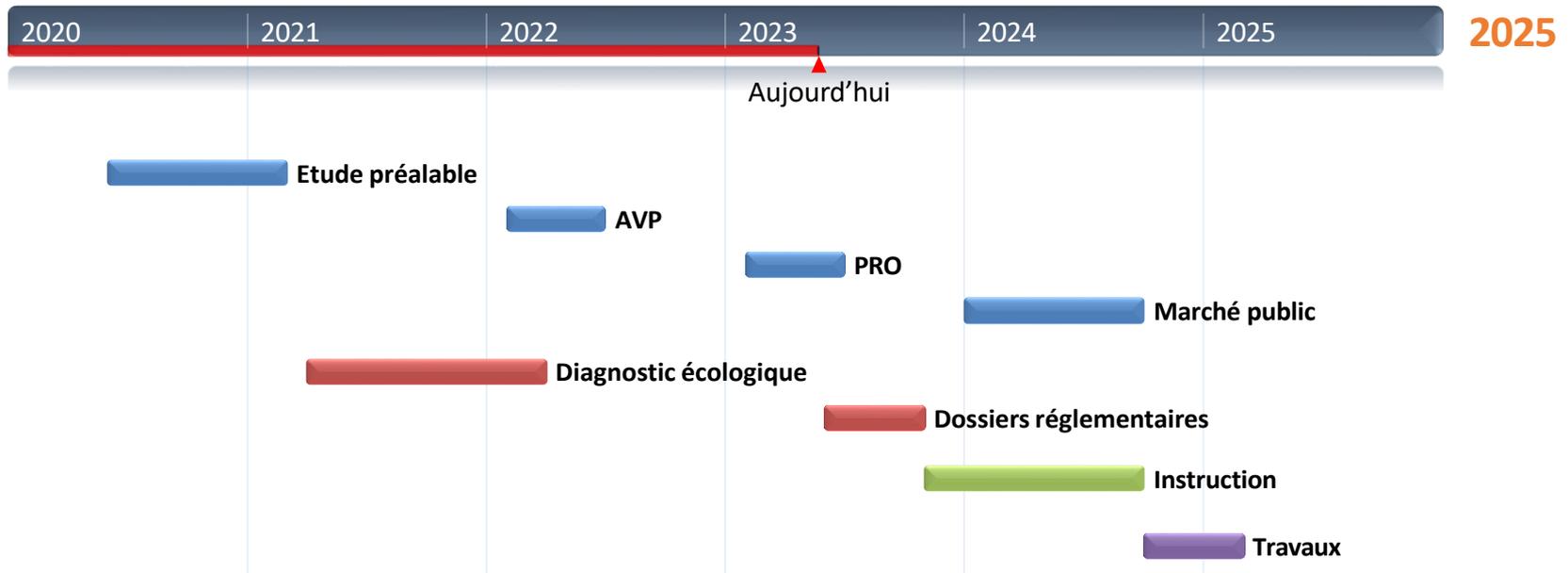
Indicateurs synthétiques		
Efficience	VAN	0,41 M€
	B/C	1,15

Analyse de sensibilité

Paramètres testés	Paramètres les + influents	Dispersion
Horizon temporel, périodes de retour, coûts d'entretien	Périodes de retour	VAN > 0 pour 63% des tirages effectués

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.4. L'Eguille



Sous réserve que les procédures d'acquisition ou de conventionnements foncières se réalisent à l'amiable

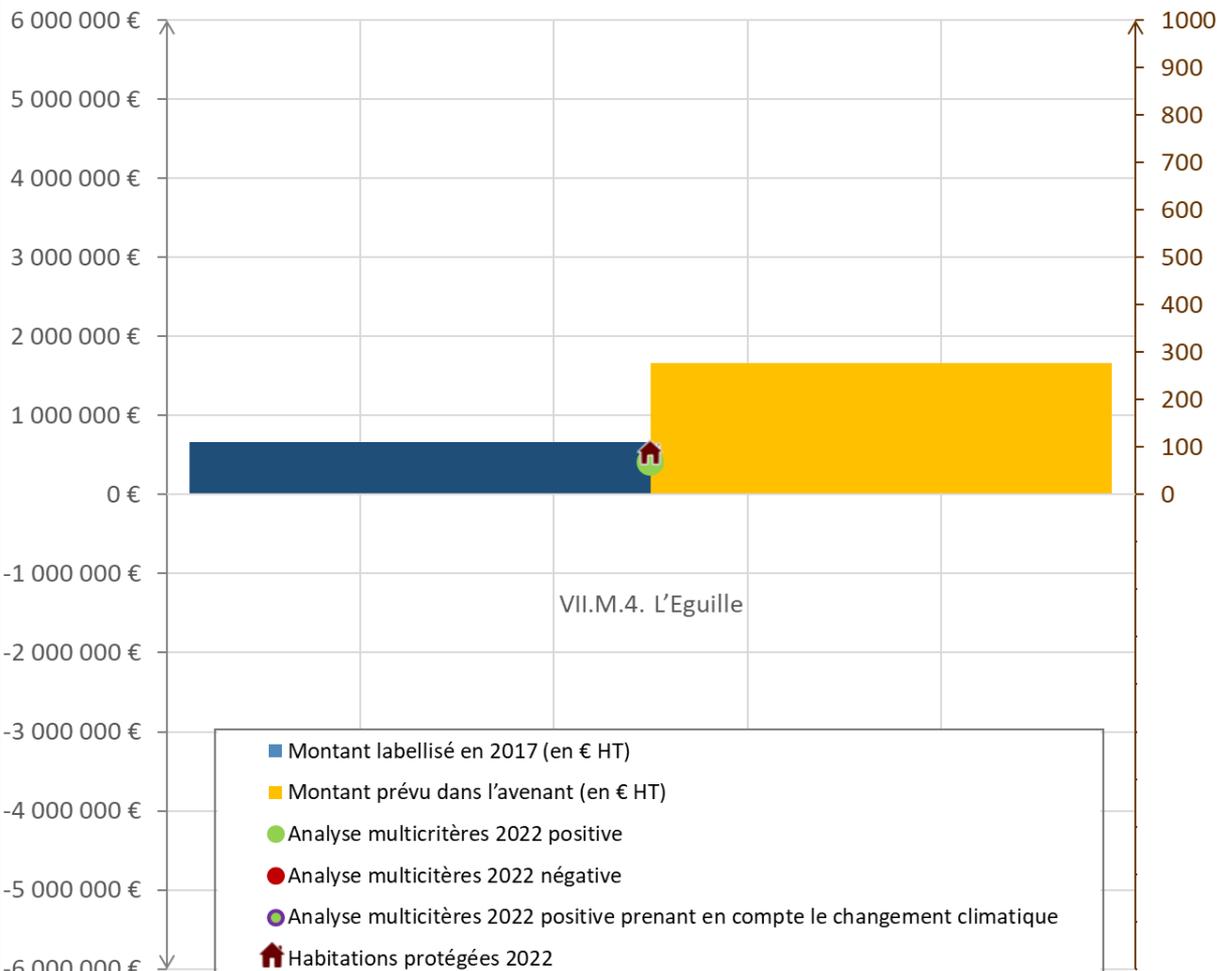
PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.4. L'Eguille

Montant Action (€ HT)

Analyse multicritère : Bénéfices - Coûts

Habitations protégées



Maître d'ouvrage : Département

Calendrier : 2021 - 2025

Coût études : 350 000 € HT

Etat	50 %	175 000 €
CD17	20 %	70 000 €
CARA	20%	70 000 €
Région	10 %	35 000 €

Coût travaux : 1 310 000 € HT

Etat	40 %	524 000 €
CD17	26,03 %	340 927,50 €
CARA	26,03 %	340 927,50 €
Région	7,95 %	104 145 €

VALIDATION ?

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.5. Saujon



Coûts		Source
Investissement : Travaux	3 978 600 € HT	<i>Etude préalable</i>
Entretien (1% travaux) / an	39 786€ HT	<i>Guide AMC</i>

PARTIE 3 : Projet d'avenant

■ VII.M.5. Saujon

Enjeux	Niveau de protection : NX20VM
Nombre d'habitations protégées	Aléa maritime : 457 Aléa fluviomaritime : 285

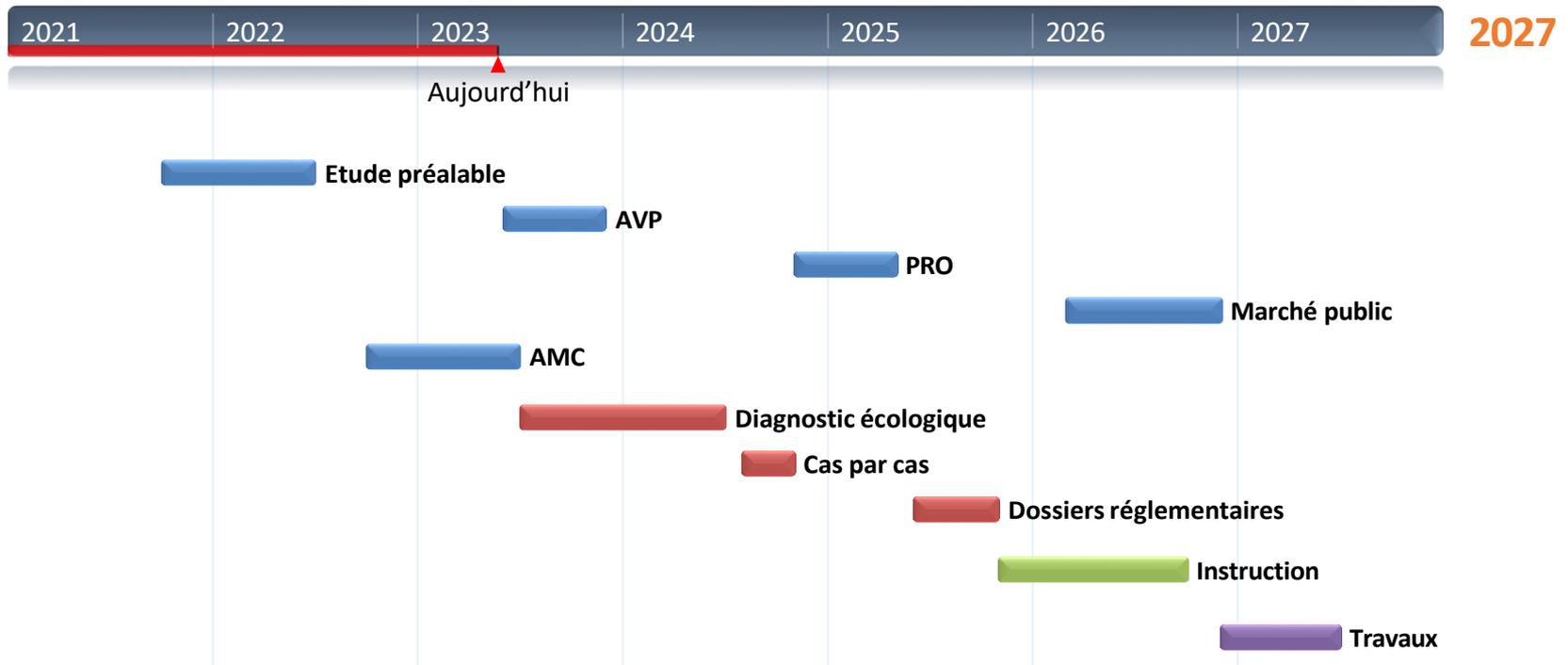
Indicateurs synthétiques		
Efficience	VAN	28,8 M€
	B/C	4,69

Analyse de sensibilité

Paramètres testés	Paramètres les + influents	Dispersion
Périodes de retour, coûts d'entretien, Hauteur d'eau, dommages, coûts investissement et entretien	Hauteurs d'eau	VAN > 0 pour 96% des tirages effectués

PARTIE 3 : Projet d'avenant

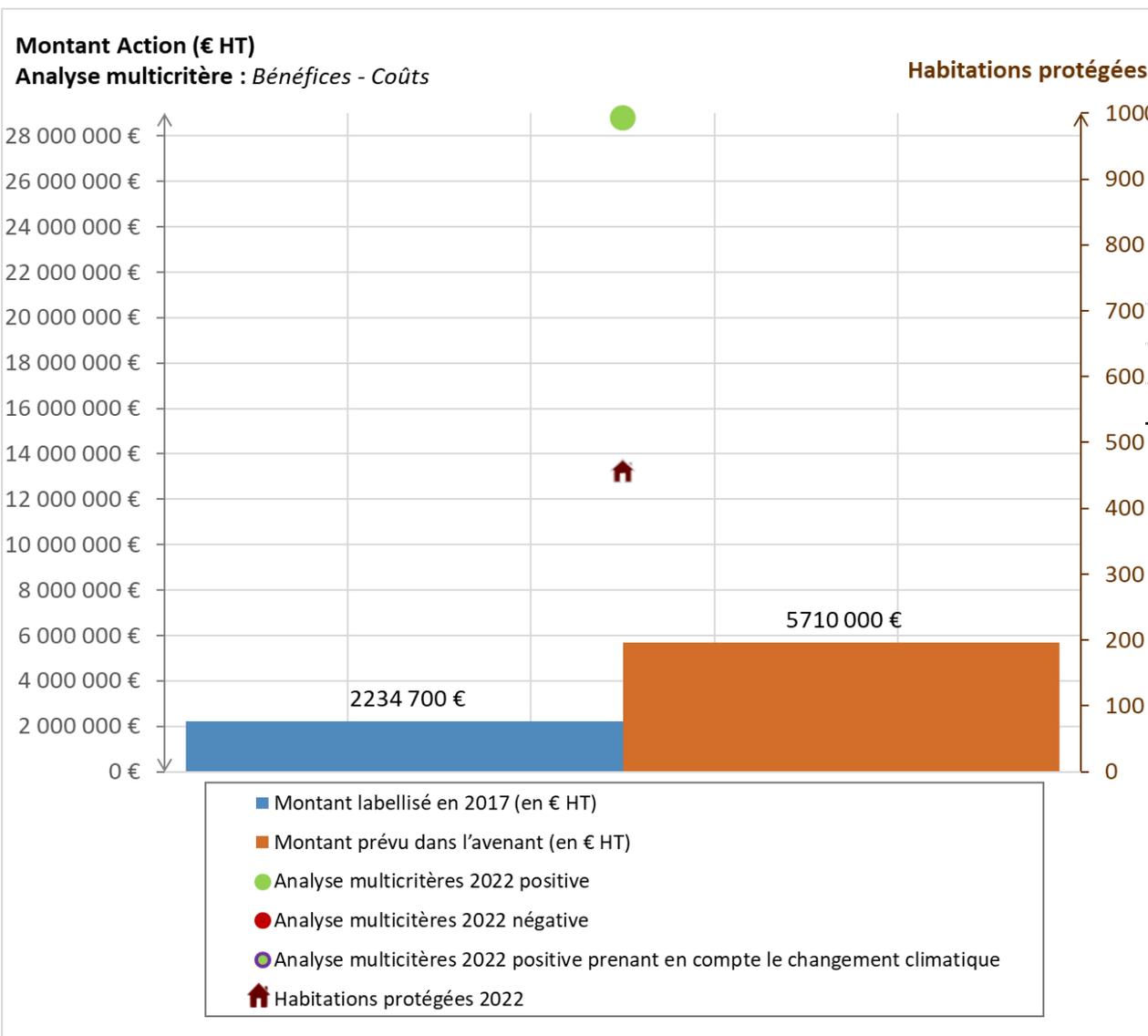
VII.M.5. Saujon



Sous réserve que les procédures d'acquisition ou de conventionnements foncières se réalisent à l'amiable

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.5. Saujon



Maître d'ouvrage : Département

Calendrier : 2021 - 2028

Coût études : 540 000 € HT

Etat	50 %	270 000 €
CD17	20 %	108 000 €
CARA	20%	108 000 €
Région	10 %	54 000 €

Coût travaux : 5 170 000 € HT

Etat	40 %	2 068 000 €
CD17	26,03 %	1 345 492,50 €
CARA	26,03 %	1 345 492,50 €
Région	7,95 %	411 015 €

VALIDATION ?

PARTIE 3 : Projet d'avenant

■ VII.M.6. Marennes–Plage

Enjeux	Niveau de protection : Xynthia
Nombre d'habitations protégées	25 (Heau < 50 cm)

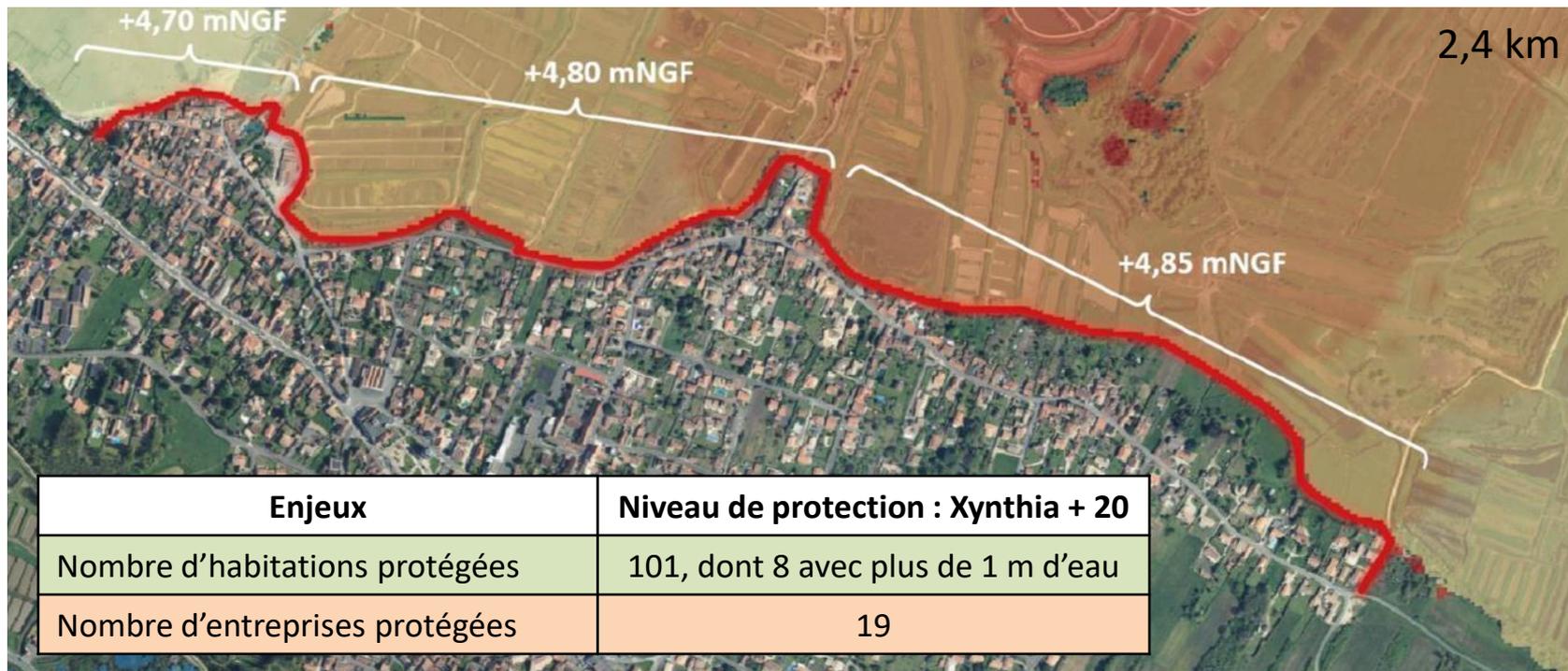
Indicateurs synthétiques		
Efficience	VAN	< 0
	B/C	< 1



Abandon au profit de protections individuelles

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.7. Bourcefranc-le-Chapus



		Coûts	Source
Invest.	Travaux	3 925 000 € HT	Etude préalable
	Etudes techniques	300 000 € HT	Prix marché CD17
	TOTAL	4 225 000 € HT	
Environnementaux (2% invest.)		84 500 € HT	Guide AMC
Entretien (2% invest) / an		84 500 € HT	Guide AMC

PARTIE 3 : Projet d'avenant

VII.M.7. Bourcefranc-le-Chapus

Indicateurs synthétiques		
Efficience	VAN	-4,46 M€
	B/C	0,26

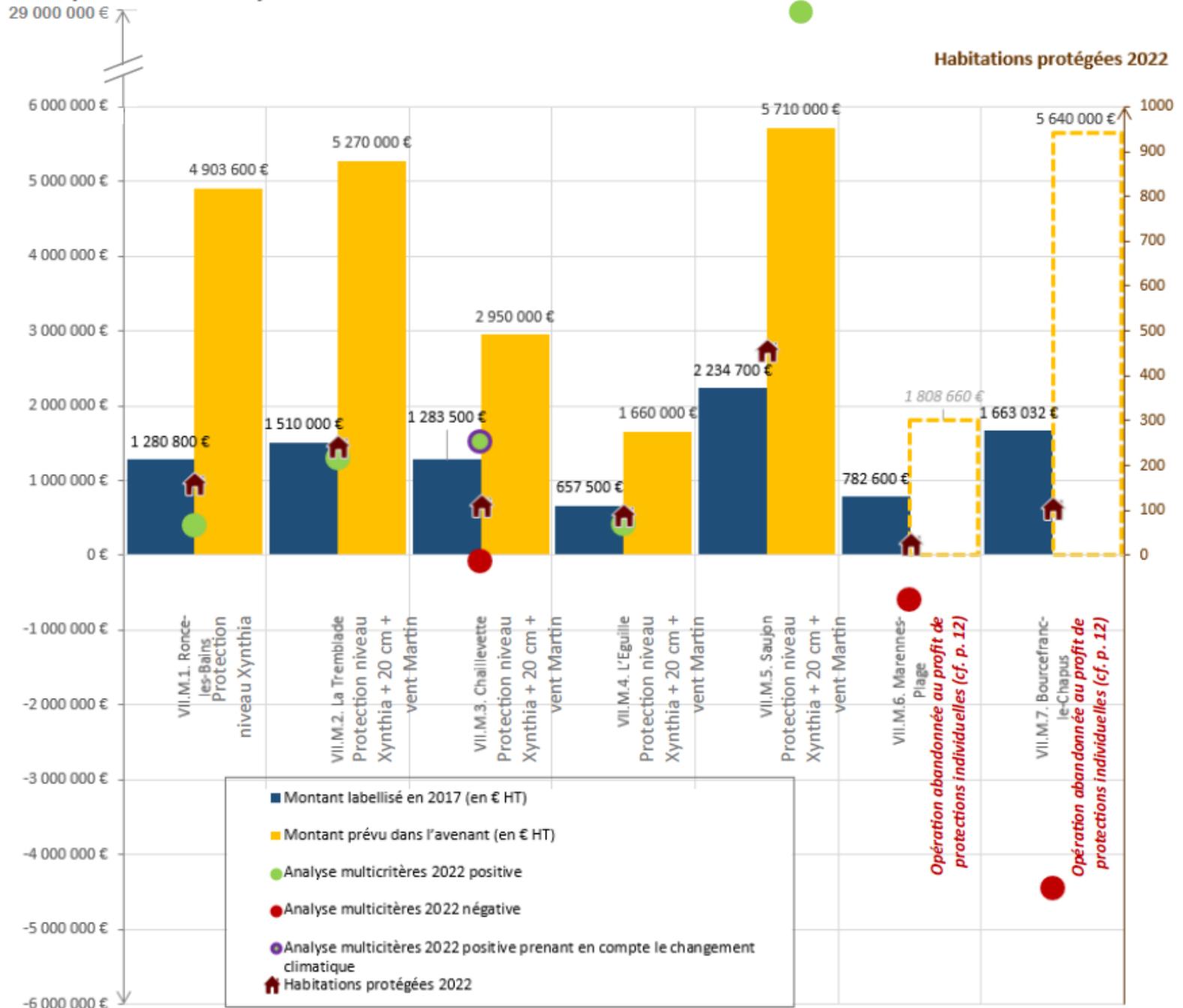
Analyse de sensibilité		
Paramètres testés	Paramètres les + influents	Dispersion
Horizon temporel, périodes de retour, coûts d'entretien, coût environnementaux	Périodes de retour	VAN > 0 pour 0% des tirages effectués



Abandon au profit de protections individuelles

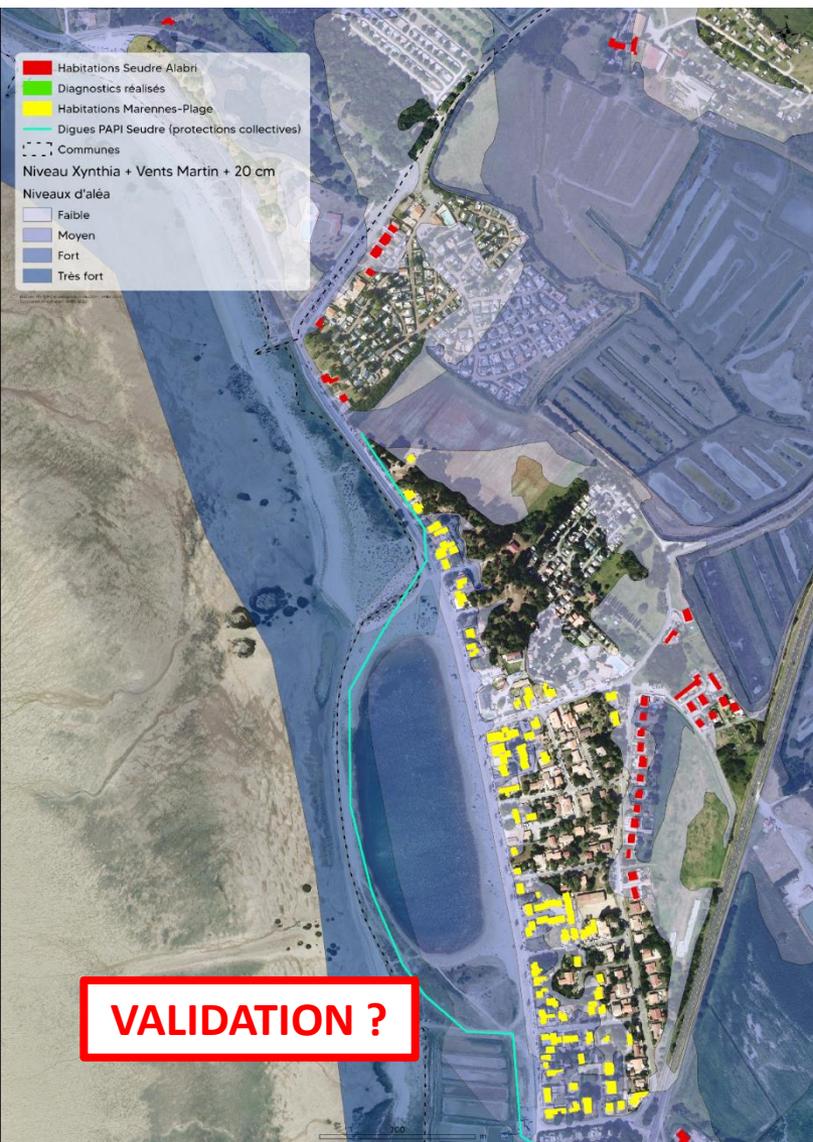
Montant Action (€ HT)

Analyse multicritère : Bénéfices - Coûts



PARTIE 3 : Projet d'avenant

■ Axe 5 : Seudre Alabri – Marennes–Plage



103 habitations

30% de participation attendu



250 000 € de coût total

Plan de financement :

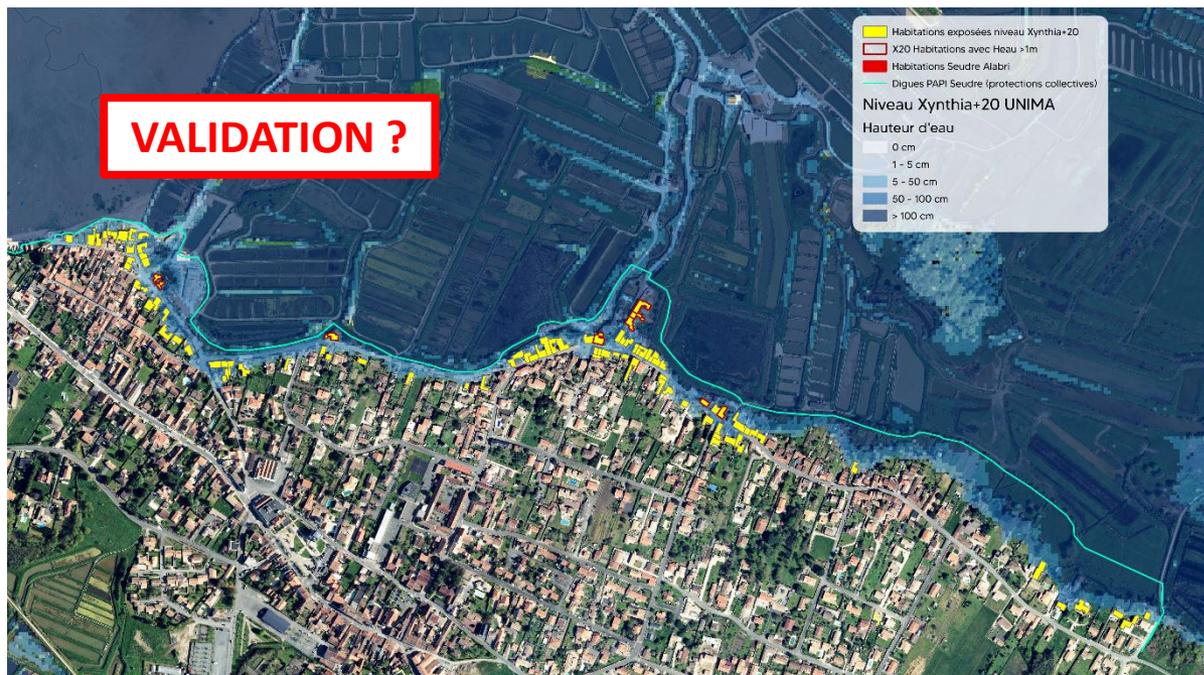
Etat (FPRNM)	80 %*	200 000 € TTC
CCBM	10 %**	25 000 € TTC
Département	10 %**	25 000 € TTC
Particuliers	0 %	0 €

* Dans la limite de 50% de la valeur vénale du bien ou 36 000 €

** Dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien ou 2 250 €

PARTIE 3 : Projet d'avenant

■ Axe 5 : Seudre Alabri – Boucefranc nord



101 habitations

30% de participation
attendu



500 000 € de coût total

Plan de financement :

Etat (FPRNM)	80 %*	400 000 € TTC
CCBM	10 %**	50 000 € TTC
Département	10 %**	50 000 € TTC
Particuliers	0 %	0 €

* Dans la limite de 50% de la valeur vénale du bien ou 36 000 €

** Dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien ou 2 250 €

PARTIE 3 : Projet d'avenant

■ Axe 5 : Travaux vulnérabilité entreprises

Entreprises – 20 salariés

Type d'enjeux	Nombre	Taux de participation	Coût moyen	Montant estimé des travaux
Activité économique	74	5 %	12 000 € TTC	44 400 € TTC
Ostréiculture	385	1 %	10 000 € TTC	38 500 € TTC
TOTAL	459			82 900 € TTC

VALIDATION ?

Plan de financement :

Etat (FPRNM)	20 % *	16 580 € TTC
Entreprises	complément à 100 %	66 320 € TTC

* Dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien

PARTIE 3 : Projet d'avenant

■ Axe 5 : Travaux vulnérabilité bâtiment publics

EPCI-FP	Propriétaires	Etablissement	Montant travaux estimé
CCBM	Communes	Salle Omnisport Hector Barthélémy Patoizeau à Bourcefranc	191 000 € ↓ 50 % de réalisation estimée ↓
		Camping Municipal Le Giroflée à Bourcefranc	
		Piscine Intercommunale Bourcefranc/Marennes	
	Intercommunalité	Ecole de voile du Bassin de Marennes	
	Département	Aire de carénage du port du Chapus	
		La Cité de l'Huître à Marennes	
Région	Lycée de la Mer et du Littoral à Bourcefranc		
CARA	Commune	Bibliothèque municipale de Mornac	95 500 € TTC
	Intercommunalité	Logements de Gendarmerie Nationale à Saujon	
	Département	SDIS – CIS de La Tremblade	

Plan de financement :

Etat (FPRNM)	50 %	47 750 € TTC
Propriétaires	complément à 100 %	47 750 € TTC

VALIDATION ?

PARTIE 3 : Projet d'avenant

■ Axe 5 : Etude faisabilité préemption habitation Bourcefranc

Montant étude : 40 000 € TTC

Etat (FPRNM)	50%	20 000 € TTC
CCBM	50%	20 000 € TTC

- Habitations exposées niveau Xynthia+20
- X20 Habitations avec Heau >1m
- Habitations Seudre Alabri
- Digues PAPI Seudre (protections collectives)

Niveau Xynthia+20 UNIMA

Hauteur d'eau

- 0 cm
- 1 - 5 cm
- 5 - 50 cm
- 50 - 100 cm
- > 100 cm

VALIDATION ?

PARTIE 3 : Projet d'avenant

- Impact financier

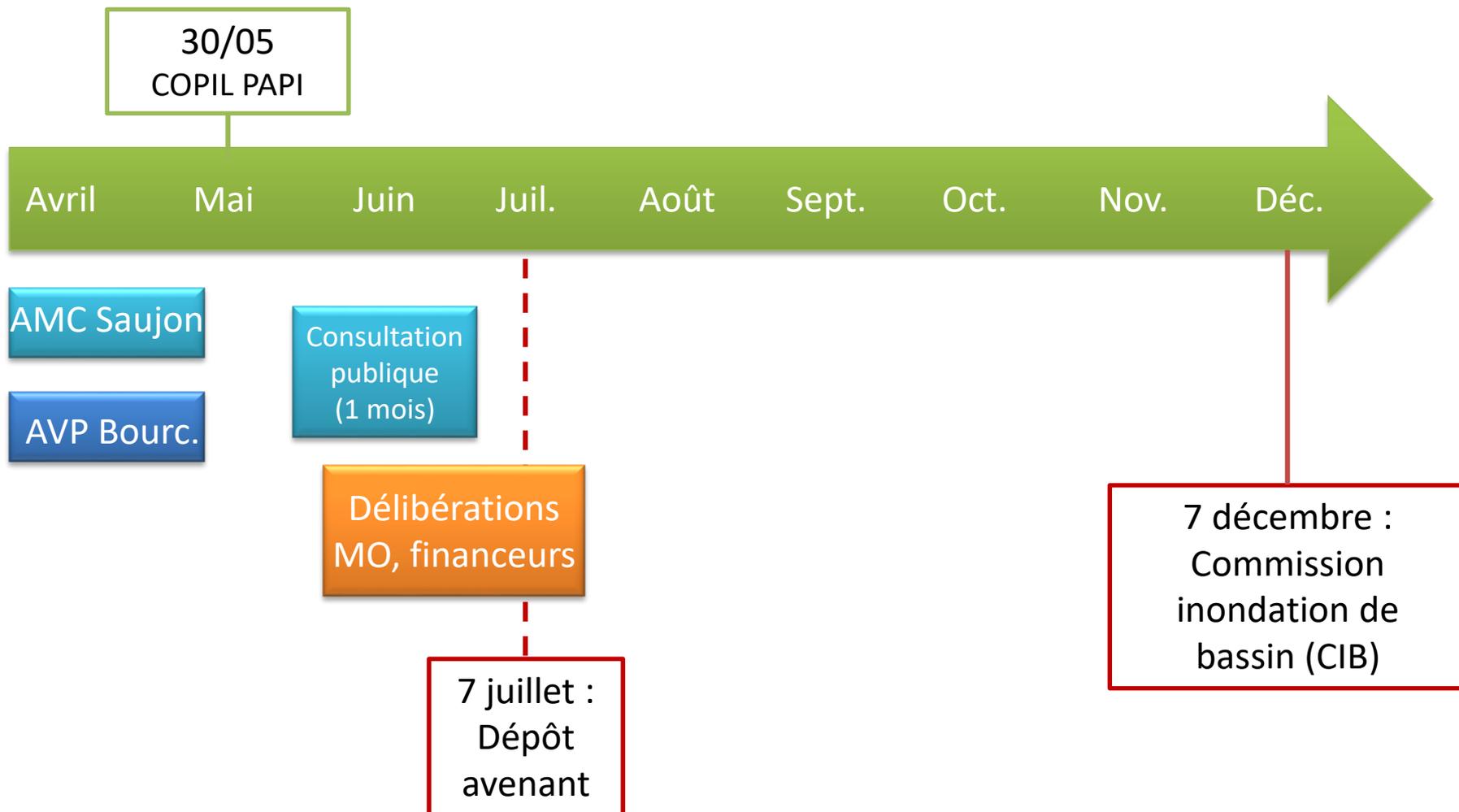
	Projet initial + avenant 1	Projet initial + avenant 1 et 2
Montant global	12 M€	24 M€



Axe 7 responsable à 97 %

PARTIE 3 : Projet d'avenant

- Axe 7 : Reste à réaliser



An aerial photograph showing a flooded area with several houses and boats. The water is dark and reflects the sky. The houses are small and rectangular, with some having gabled roofs. The boats are small and are moored in the water. The overall scene is a mix of natural and man-made elements.

Merci de votre attention

Animatrice PAPI :
Ségolène FAY
papi@fleuve-seudre.fr
05 46 39 64 91

Diagnosticteur Seudre Alabri :
Morgan BOYER
alabri@fleuve-seudre.fr
05 46 39 64 93

Annexe 3 – Lien vers la consultation publique numérique

www.sageseudre.fr